



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Rapport annuel 2010 2011



Les lettres de présentation

Table des matières

Les lettres de présentation	2
Les champs d'exercices des deux professions	2
Le rapport d'activités du président	3
Le personnel du siège social	6
Le rapport d'activités de la secrétaire et directrice générale	7
Membre honoraire 2009	7
Membre émérite 2009	8
Le tableau des membres et les statistiques	10
Le rapport d'activités du Conseil d'administration	13
Récipiendaire du prix Mérite du CIQ	15
Le rapport d'activités du Comité exécutif	16
Bureau du syndic	18
Les comités statutaires	20
Le Comité de la formation	20
Le Comité des admissions et des équivalences	21
Le Comité d'inspection professionnelle	31
Le Comité de révision	33
Le Conseil de discipline	34
Le Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres	39
Le Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale	41
Le Comité de la médiation familiale	43
Les comités non statutaires	45
Le Comité de la formation continue	45
Le Comité de la revue <i>Intervention</i>	51
Le Comité de la pratique autonome	53
Le Comité de la pratique en protection de la jeunesse	55
Le Comité d'éthique	56
Le Comité jeunesse	57
Les publications, guides et outils cliniques à l'intention des membres	58
Le rapport des vérificateurs	59
Notre mission, nos valeurs	71

Le générique masculin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre féminin, dans le seul but d'alléger le texte.

Québec, juin 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier*

Montréal, juin 2011

M. Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice du Québec
Procureur général, Notaire général du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles, ministre responsable de la lutte contre l'homophobie

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

*Claude Leblond, T.S., M.S.s.
Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*

Montréal, juin 2011

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Claude Leblond, T.S., M.S.s.
Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*

Profession : travailleur social*

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement;

Profession : thérapeute conjugal et familial**

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

* Tel que décrit à l'article 37 du Code des professions, modifié par le projet de loi 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

** idem.



Rapport d'activités du président,

M. Claude Leblond, T.S., M.S.s.

Pour une onzième année consécutive, j'ai le privilège de vous présenter mon rapport annuel d'activités en tant que président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Sur l'ensemble des dossiers que nous menons de front, au quotidien, nous avons réalisé des gains, des avancées, toujours dans l'objectif ultime de mieux protéger et mieux servir le public en créant pour nos membres un environnement propice à l'émancipation, au renforcement de l'identité professionnelle, au maintien des compétences et à l'acquisition de nouvelles expertises.

Au terme du présent exercice, le Tableau des membres regroupait 8 242 membres, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux, une progression de 296 membres par rapport à la même période, l'an dernier. Une répartition équitable des membres dans les principales tranches d'âge nous permet de compter à la fois sur l'expertise et la sagesse de celles et ceux de 55 ans et plus et sur l'enthousiasme et la fougue des plus jeunes. Pour prendre toute la mesure de ce dynamisme qui nous anime, je vous invite à parcourir ce rapport annuel. Vous y découvrirez tout le travail accompli grâce à l'incalculable et généreuse contribution de dizaines de membres bénévoles qui se dévouent au quotidien au sein de nos différents comités et groupes de travail. Vous pourrez également prendre connaissance de nos actions au niveau du contrôle de l'exercice de nos professions, ce qui constitue le cœur de notre mission en tant qu'ordre professionnel.

Conseil de discipline : une situation devenue intolérable

Il est de mon devoir de président d'ordre professionnel de dénoncer toute situation qui porte ombrage à notre mandat et à nos efforts pour assurer adéquatement la protection du public et pour garantir à nos membres, poursuivis pour fautes professionnelles, qu'un jugement soit rendu dans des délais raisonnables. Or, malgré de nombreuses représentations auprès de l'Office des professions et auprès du ministre chargé de l'application des lois professionnelles, nous nous trouvons toujours devant les mêmes délais indus entre l'audition d'une cause et le moment où le jugement est rendu. Plusieurs dossiers ouverts en 2007 - 2008 sont toujours en attente d'un jugement de la part du Conseil de discipline. Cette situation, sur laquelle nous n'avons aucune emprise, doit cesser le plus rapidement possible. C'est toute la crédibilité du système professionnel qui est en cause. Reconnaisant le sérieux de la situation, l'Office des professions a mis sur pied un groupe de travail dont je fais partie et qui se penchera spécifiquement sur cette question.

La Loi 21 et la modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines

Tout au long de l'année, le dossier de la Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines) a constitué notre principale priorité. À cet effet, je vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités de notre secrétaire et directrice générale, Mme Ghislaine Brosseau, qui propose un tableau complet de nos actions en lien avec nos dossiers prioritaires.

D'un commun accord, le ministère de la Santé et des Services sociaux, les associations d'établissements, l'Office des professions et les ordres concernés ont convenu de la pertinence de

Claude Leblond honoré par l'Association of Social Work Boards

L'ASWB a remis cette année un prix Sunny Andrews¹ au président de l'OTSTCFQ, M. Claude Leblond, T.S., afin de souligner son implication remarquable au sein de l'organisme de réglementation que représente l'OTSTCFQ et sa détermination envers la protection du public. Premier canadien à recevoir cet honneur, M. Leblond s'est dit touché. En lui remettant son prix, la présidente de l'ASWB, Mme Amanda Duffy Randall, a souligné l'impressionnant parcours de M. Leblond, tant au niveau national qu'international ainsi que la richesse de son implication sociale et son attachement aux valeurs chères au travail social.



M. Leblond a reçu son prix des mains de la présidente de l'ASWB, Mme Amanda Duffy Randall, LCSW, en présence de Me Richard Silver, T.S. et conseiller juridique, et de M. Sylvio Rioux, T.S., premier vice-président de l'Ordre.

Note

¹ Le prix Sunny Andrews a été nommé ainsi à la mémoire d'un ex-président de l'ASWB qui a particulièrement marqué l'Association et ses membres.



mettre sur pied un comité coordonnateur pour la mise en œuvre de la Loi 21. Ce comité a pour mandat général de voir à l'implantation harmonieuse de l'ensemble des dispositions de la Loi en établissant des priorités, en préparant un plan de communication stratégique et en coordonnant les efforts, actions et communications entre les différents organismes impliqués. Par ailleurs, au moment d'écrire ce rapport d'activités, nous étions à mettre la dernière main sur le contenu du Guide explicatif de la Loi 21. Ce document, élaboré sous la coordination de l'Office des professions, fournira notamment à tous les professionnels, intervenants et gestionnaires concernés une interprétation unique des termes et dispositions de la Loi afin d'éviter tout dérapage. Nous avons travaillé activement à la production de ce document et nous sommes satisfaits du résultat.

Un autre élément de la Loi 21 porte sur la réglementation de la pratique de la psychothérapie. Sur ce plan, les travaux avancent à un bon rythme et il est raisonnable de penser que cette réglementation entrera en vigueur à l'automne 2011. En mars, nous avons consacré une partie de notre colloque à cet enjeu afin de retracer l'historique de ce dossier et pour préparer nos membres concernés. L'encadrement de cette pratique était fort attendu de façon à ce qu'enfin le public soit protégé adéquatement.

La mobilité de la main-d'œuvre au Canada et à l'international

Mis en place en 2010, le Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social s'est immédiatement mis à la tâche en se donnant pour objectif de produire un référentiel de compétences pancanadien, afin que les travailleurs sociaux de toutes les provinces possèdent des compétences similaires leur permettant d'œuvrer d'un océan à l'autre. En tant que président de ce nouvel organisme je suis fier que le référentiel des compétences des travailleurs sociaux du Québec – dont nous terminerons la mise à jour en décembre 2011 – ait pu servir de point de départ à l'élaboration de son futur pendant pancanadien. En juin 2011, les travailleurs sociaux du Québec ont été consultés sur cette question dans le cadre d'un sondage national parrainé par le CCORTS.

En avril 2009, j'avais le privilège de me rendre à Paris pour parapher l'Entente sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Un an plus tard, l'Office des professions du Québec adoptait le règlement permettant l'entrée en vigueur de cette entente. Depuis, nous avons entrepris des échanges avec nos vis-à-vis de la France afin d'identifier le contenu d'une formation d'appoint qui permettra aux assistants sociaux français désireux de s'établir et de pratiquer ici, d'acquérir les compétences spécifiques en lien avec les activités réservées dans le cadre de la Loi 21. La mise à jour de notre référentiel de compétences, à laquelle j'ai fait allusion un peu plus tôt, sera certainement un élément déterminant pour la conclusion de cette négociation. Sur ce point, je tiens à remercier très sincèrement les représentants du milieu universitaire du Québec qui ont accepté de travailler avec nous sur ce dossier. Ainsi, la nouvelle version de notre référentiel de compétences permettra de déterminer clairement comment se traduit chacune des dix compétences dans la pratique actuelle du travailleur social et d'identifier quel serait le contenu de la formation universitaire pouvant assurer l'acquisition de chacune de ces compétences.

Bref, dans l'ensemble du dossier de la mobilité de la main-d'œuvre, sur les plans national et international, l'OTSTCFQ a certainement donné l'exemple, devenant même le premier ordre professionnel à délivrer un permis de pratique dans le cadre de cette entente, tous métiers et toutes professions confondus.

S'appuyant sur notre responsabilité envers la protection du public, le Conseil d'administration de l'Ordre accorde une attention particulière au dossier de la mobilité de façon à ce que les personnes que nous admettons en tant que membres, sur la base de ces ententes, possèdent bel et bien toutes les compétences nécessaires au seuil d'emploi. De plus, ces ententes de mobilité contribueront à relever le défi de la pénurie de travailleurs sociaux afin de répondre à la demande de services qui ne cesse de croître.

Sur le front de la thérapie conjugale et familiale

L'année qui se termine a également été fertile pour les thérapeutes conjugaux et familiaux, avec la mise à jour de leurs référentiels de compétences et de formation. Dans le dossier de l'élaboration d'une formation universitaire québécoise en thérapie conjugale et familiale, nos échanges se poursuivent avec les universités McGill et Laval. Certains éléments restent à améliorer, principalement au sujet de la psychothérapie, mais il y a tout lieu d'être optimiste. Dans la foulée des travaux préparatoires à la mise en vigueur de la Loi 21, le Conseil d'administration a adopté le Cadre de référence sur l'évaluation de la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles.



L'Ordre sur la scène publique

Fidèle à ses habitudes, l'OTSTCFQ a profité de plusieurs tribunes au cours des derniers mois pour participer à des débats ayant cours au sein de la société québécoise, particulièrement lorsqu'il existe un lien entre le débat et les valeurs d'équité et de justice sociale que défendent l'Ordre et ses membres. C'est dans ce contexte qu'en septembre 2010, nous défendions un mémoire devant la commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité. Dans ce mémoire, nous recommandions à l'État d'insérer dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la possibilité d'accorder à la personne qui, en toute connaissance de cause et librement, réclame pour elle-même, dans un contexte de fin de vie, une aide médicale active, balisée et contrôlée pour mourir. Les soins palliatifs et l'aide médicale active, balisée et contrôlée pour mourir pourraient même être réunis, au sein de la Loi, sous le vocable de « soins et services appropriés de fin de vie ». Cette aide devra cependant être balisée par des critères bien définis et très stricts, en plus de s'inscrire dans un processus d'évaluation et d'accompagnement réversible à tout moment. Dans la foulée de ce débat, j'ai eu l'opportunité de présenter notre position dans le cadre du Colloque portant sur le thème du suicide chez les aînés, à Trois-Rivières.

Au chapitre des commandites, l'Ordre a poursuivi son engagement auprès de deux organisations qui lui tiennent à cœur, soit le colloque interuniversitaire en travail social, en mars, et la Route sans fin, en juin, randonnée à vélo organisée par et pour les jeunes par l'Association des centres jeunesse du Québec.

En février 2011, l'Ordre a joint sa voix au Collectif pour un Québec sans pauvreté pour réclamer du gouvernement du Québec qu'il renonce au dépôt direct obligatoire pour le versement des crédits d'impôt. Selon nous, cette mesure allait être dramatique pour plusieurs milliers de personnes qui ont besoin de ces crédits, mais qui en auraient été privées parce qu'elles ne possèdent pas de compte bancaire. Nous avons été heureux de constater, quelques semaines plus tard, que le gouvernement renonçait à cette mesure. En mars 2010, l'Ordre se prononçait contre le virage de Loto-Québec vers le jeu en ligne, craignant les coûts sociaux d'une telle orientation. Nous réclamions plutôt un moratoire de deux ans pour permettre la réalisation d'études d'impact sérieuses et indépendantes.

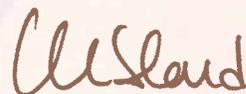
Enfin, en juin 2010, l'Ordre dénonçait un certain nombre de mesures contenues dans le budget du gouvernement du Québec, notamment au niveau des coupes en formation pour les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Cette réduction de 25 % des budgets de formation allait compromettre, selon nous, la capacité des professionnels visés de s'acquitter de leurs obligations de formation continue afin de protéger et de bien servir le public.

Parallèlement, tout au long de l'année, comme le veut la tradition, j'ai pris plaisir à rencontrer les étudiants de première année des écoles de travail social pour les sensibiliser à l'importance du système professionnel et pour échanger avec eux sur différents enjeux sociaux, sur la pratique du travail social et sur des modifications en cours dans le système professionnel, principalement en lien avec la Loi 21.

Sur la scène internationale

En juillet 2010, en Bretagne, j'ai eu le privilège de faire deux présentations, au nom de l'Ordre, dans le cadre du colloque annuel de l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS), colloque placé sous le thème : « Les formations sociales à l'épreuve des territoires ». Mes présentations ont porté sur les impacts de la Loi 21 sur l'exercice de nos deux professions et sur la façon de mesurer les écarts entre les formations québécoise et française pour la pratique professionnelle des activités réservées.

Il me sera permis de conclure ce rapport d'activités en rendant hommage à nos administrateurs, aux membres bénévoles de nos comités et groupes de travail, à nos coordonnateurs régionaux et leurs équipes, ainsi qu'à l'ensemble des directeurs, professionnels et employés de la permanence de l'Ordre et, bien sûr, à notre dévouée secrétaire et directrice générale, Mme Ghislaine Brosseau. C'est grâce au travail inspiré et exceptionnel de toutes ces personnes que nous pouvons nous acquitter de l'ensemble des tâches qui nous sont dévolues. À nos membres, enfin, je veux dire merci pour leur professionnalisme et leur passion dans l'exercice de leurs fonctions.



Personnel du siège social

de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Présidence

Claude **LEBLOND**, T.S., président
Sara **VEILLEUX**, assistante à la présidence

Direction générale

Ghislaine **BROSSEAU**, T.S., secrétaire et directrice générale
Marie-Cécile **PIOGER**, assistante de direction
Émilie **GRÉGOIRE**, secrétaire de direction

Direction des admissions

Marielle **PAUZÉ**, T.S., directrice
Pauline **MORISSETTE**, T.S., chargée de projet (contractuelle)
Sylvie **POIRIER**, assistante de direction
Nathalie **FIOLA**, secrétaire, réadmission et bureau du syndic
Carole **PICHÉ**, secrétaire, admission et médiation familiale

Direction des services administratifs et technologies de l'information

Sylvie **TREMBLAY**, directrice
Rose-Myrène **DORIVAL**, secrétaire administrative
Carolina **LOYOLA**, technicienne en administration
Mélissa **NOURRY**, commis intermédiaire
Claire **KINELSKI**, réceptionniste (jusqu'en août 2010)
Louise **REYNAERT**, réceptionniste (d'août 2010 à décembre 2010)
Colette **DUMAS**, réceptionniste (depuis décembre 2010)

Service juridique

Richard **SILVER**, T.S., avocat et conseiller juridique

Direction du développement professionnel

Natalie **BEAUREGARD**, T.S., directrice
Alain **HÉBERT**, T.S., chargé d'affaires professionnelles
Marie-Lyne **ROC**, T.S., chargée d'affaires professionnelles
Louise **ROBERGE**, T.C.F., psychologue, chargée d'affaires professionnelles, thérapie conjugale et familiale (jusqu'en juin 2010)
Anne-Marie **VEILLEUX**, T.C.F., avocate, chargée d'affaires professionnelles, thérapie conjugale et familiale (depuis juillet 2010)
Sonia **BOURQUE**, T.S., chargée de projet (contractuelle)
Lyse **GAUTIER**, T.S., chargée de projet (contractuelle)
Jean-Yves **RHEAULT**, T.S., responsable du programme de l'inspection professionnelle
Huguette **HOULE**, secrétaire administrative
Johanne **MARTEL**, secrétaire à l'inspection professionnelle et au contrôle de l'exercice professionnel, révision
Tatiana **PETROVA**, secrétaire au contrôle de l'exercice professionnel, discipline
Lucie **ROBICHAUD**, secrétaire, secteur thérapie conjugale et familiale
Valérie **TENGUEU MOTSO**, secrétaire

Conseil de discipline

Maria **GAGLIARDI**, avocate, secrétaire au Conseil de discipline

Direction des communications

Luc **TROTTIER**, directeur
Claude **LARIVIÈRE**, T.S., coordonnateur de la revue *Intervention*
Anouk **BOISLARD**, agente de communication
Lucie **BORNE**, secrétaire (à partir de décembre 2010)
Isabelle **TESSIER**, secrétaire

Bureau du syndic

Étienne **CALOMNE**, T.S., syndic
Marcel **BONNEAU**, T.S., syndic adjoint
Dennis **FARLEY**, T.S., syndic adjoint
Jacqueline **LA BRIE**, T.S., syndic adjointe
Isabelle **LAVOIE**, T.S., syndique adjointe
Joan **SIMAND**, T.S., syndique adjointe



Rapport d'activités de la secrétaire et directrice générale,

Mme Ghislaine Brosseau, T.S.

Ce rapport d'activités tourne la page sur une année riche en contenu, en activités et en accomplissements au sein de notre ordre professionnel. C'est donc un plaisir pour moi que de vous guider à travers ce tour d'horizon.

À l'interne, grâce en partie à la restructuration administrative effectuée l'année précédente, nous avons été en mesure de mieux gérer l'énorme charge de travail imposée par la réalisation de nos dossiers prioritaires, soit : les suivis et la production de documents en lien avec la Loi

21; la refonte de notre système informatique et de notre site Internet; la nouvelle réglementation concernant les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social. Outre les dossiers récurrents et les opérations quotidiennes, il va sans dire que l'atteinte des cibles visées par ces priorités a nécessité un effort hors du commun de la part de tous les directeurs et de l'ensemble du personnel. C'est également avec le concours de tous que nous avons poursuivi nos efforts de tous les jours au chapitre de la rationalisation des dépenses.

Au niveau réglementaire

Notre conseiller juridique, Me Richard Silver, T.S., et avocat, a concentré ses efforts et ses énergies à l'élaboration de plusieurs règlements visant à faciliter l'application de la Loi 21. Quatre de ces règlements ont été adoptés en mars 2011 par le Conseil d'administration de l'Ordre et transmis à l'Office des professions, pour examen. Conformément à la procédure prévue au Code des professions, l'Office soumettra ses recommandations au gouvernement, lequel pourra adopter les règlements tels quels ou avec certaines modifications.

Afin que les étudiants puissent acquérir, pendant leurs stages, les compétences nécessaires à l'exercice des activités professionnelles réservées à nos membres dans le cadre de la Loi 21, deux règlements ont été adoptés pour leur permettre, sous la supervision d'un membre, d'exercer ces activités professionnelles. Ces règlements visent les étudiants en travail social, en thérapie conjugale et familiale ainsi que les personnes qui soumettent une demande de permis par le biais d'équivalences de formation. D'autre part, pendant les travaux du groupe d'experts présidé par le docteur Trudeau, l'Ordre s'est engagé à permettre aux techniciens en travail social d'effectuer une partie de l'évaluation d'un signalement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse. Pour actualiser cet engagement, nous avons adopté un règlement reconnaissant que les techniciens en travail social concernés possèdent les compétences nécessaires pour bien accomplir cette activité.

Le quatrième règlement permet à l'Ordre de délivrer plus rapidement un permis d'exercice à une personne qui termine ses études universitaires en travail social, au Québec, à la réception d'une attestation de réussite dûment signée. Cette procédure réduira de plusieurs mois l'attente entre la collation des grades et l'émission du permis, permettant ainsi au nouveau membre d'exercer plus rapidement les activités qui lui sont réservées. Ce règlement a également été transmis à l'Office des professions afin que les démarches entourant son adoption suivent leur cours.

À la direction du développement professionnel

Les professionnels de l'équipe, sous la gouverne de Mme Natalie Beauregard, T.S., directrice, et entourés de membres bénévoles œuvrant au sein de groupes de travail ont relevé l'incroyable défi de rédiger et de livrer, dans les délais, pas moins de neuf documents majeurs dans les catégories Cadre de référence (2), Guide de pratique (2) et Lignes directrices (5). Ces documents phares sont tous accessibles à l'ensemble des membres, via notre site Internet. Ce gigantesque chantier de recherche, de consultation et d'écriture a dû se faire en sus de l'ensemble des tâches normalement dévolues à cette direction, ce qui rend l'accomplissement encore plus remarquable. Toujours en lien avec la Loi 21, Mme Beauregard et des professionnels de son équipe ont contribué activement aux travaux dirigés par l'Office des professions concernant entre autres le guide explicatif ainsi que l'encadrement de la psychothérapie.

Membres honoraire et émérite

En 2010, l'Ordre intronisait M. Joé Juneau à titre de membre honoraire ainsi que Mme Carole Hamel, travailleuse sociale et thérapeute conjugale et familiale, à titre de membre émérite. Les deux hommages visent à souligner la contribution remarquable d'une personnalité publique et d'un membre à la promotion des valeurs d'équité et de justice sociales, si chères à notre ordre professionnel et à ses membres.



Pita Atami, Danielle Demers, Joé Juneau, Emmanuel Bertrand-Gauvin, Érica Stella, Jean-François Arteau, Claude Vallières, Claude Leblond, président de l'OTSTCFQ.

M. Joé Juneau, membre honoraire

Les membres du jury ont retenu la candidature de Joé Juneau, ex-joueur des Nordiques de Québec et des Canadiens de Montréal, pour son implication dans la création du Programme de Développement des Jeunes du Nunavik, axé sur le hockey. C'est en 2006, pendant un voyage touristique, que M. Juneau prend connaissance des défis auxquels sont confrontées les populations nordiques. Il décide alors de s'impliquer en créant le programme Sélect, un projet visant à promouvoir les études par le hockey. Moins de quatre ans plus tard, le programme s'appuie maintenant sur une équipe solide et dynamique. Plus de 1 000 jeunes du Nunavik sont inscrits, 14 villages et 17 écoles y sont mobilisés et engagés.

Le programme Sélect parvient à faire une différence dans la vie de milliers d'enfants tout en propageant des valeurs d'équité et de justice sociales qui sont si chères aux membres de l'Ordre. Bien qu'elle se soit d'abord appuyée sur la notoriété de son instigateur, la formule mise en place par Joé Juneau se poursuit maintenant grâce aux communautés elles-mêmes, qui ont pris la relève.



Mme Carole Hamel, T.S., T.C.F., membre émérite

Membre de l'Ordre depuis 1972, Mme Hamel a eut une influence certaine sur les professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial. Reconnue pour sa polyvalence et son rayonnement, elle jouit d'une solide réputation auprès de ses pairs, au Québec, et sa renommée déborde largement nos frontières.

C'est avec une passion contagieuse qu'elle a contribué à la formation et à la supervision des praticiens en service social au sein de nombreux établissements. Elle a d'ailleurs co-fondé l'Institut montréalais de psychothérapie analytique qui a justement pour mission de former des cliniciens en psychothérapie individuelle, conjugale et familiale. Carole Hamel s'implique également à l'OTSTCFQ, notamment au sein de différents groupes de travail. Par sa grande humanité, son intégrité professionnelle, elle incarne les valeurs de nos professions. Son engagement exceptionnel, sa générosité et sa créativité font d'elle une inspiration pour l'ensemble de la profession.

Pendant ce temps, la demande de formation continue ne s'est pas démentie. Nous avons donc répété l'expérience de l'année précédente en invitant les membres à deux journées annuelles de formation continue plutôt qu'une seule. En tenant compte de cet événement et des inscriptions dans le cadre du programme régulier de formation, 1 550 membres ont participé aux 86 formations offertes au total. Il s'agit de notre deuxième meilleure performance. De plus, la demande pour les avis professionnels s'est maintenue alors que les professionnels de l'équipe recevaient encore cette année aux alentours de 700 demandes en ce sens.

Malgré tous ces chantiers, les professionnels de cette direction ont fourni leurs avis, et ont directement participé à plusieurs rencontres visant à élaborer les positions de l'Ordre sur plusieurs dossiers, notamment en commissions parlementaires et devant le ministère de la Santé et des Services sociaux. À plusieurs occasions, ils furent sollicités pour participer à des rencontres en milieux universitaires, pour faire des présentations – notamment devant l'INESSS au sujet des guides de pratique – et pour rédiger des articles de fond dans le Bulletin de l'Ordre. Devant une telle feuille de route, je tiens à féliciter chaleureusement tous les membres de l'équipe et plus particulièrement la directrice, Natalie Beauregard.

À la direction des admissions

Les travaux entamés l'année dernière entourant les mécanismes et la logistique opérationnelle pour l'évaluation des dossiers issus de la nouvelle réglementation sur la reconnaissance des équivalences se sont poursuivis. En plus d'apporter des améliorations aux outils indispensables au processus d'admission en vertu des équivalences, la directrice des admissions, Mme Marielle Pauzé, T.S., a mené des recherches sur le niveau de connaissances et d'habiletés attendues en service social. Pour ce faire, elle a procédé à l'étude de la documentation scientifique sur ces questions afin de proposer des outils d'évaluation rigoureux à la hauteur du défi que représente cette normativité réglementaire, qui se situe au cœur de l'identité du travailleur social. Au total, la direction a procédé à l'admission de 882 membres et ce, avec un habituel souci de qualité et de rigueur. De plus, Mme Pauzé m'a accompagnée et épaulée lors des rencontres de la Table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant en santé mentale et en relations humaines.

À la direction des communications

Selon les échéanciers établis par les administrateurs et en étroite collaboration avec les auteurs des documents en lien avec la Loi 21, l'équipe des communications, sous la direction de M. Luc Trottier, prenait livraison des dossiers afin d'en faire la révision linguistique et d'en superviser la production et l'impression. Une stratégie de communication a été élaborée et sera mise en œuvre au cours des prochains mois pour assurer une visibilité optimale de ces documents, tant chez nos membres qu'auprès des organismes partenaires. Comme le veut la tradition, la direction des communications a aussi produit trois numéros de notre Bulletin d'information et deux numéros d'Intervention, notre revue scientifique et professionnelle.

En mars, l'Ordre tenait son colloque biennal sous le thème : *Affichez vos couleurs, à travers vos compétences*. L'objectif, préparer nos membres à vivre les changements structurels et de pratique qu'amènera la mise en œuvre de la Loi 21. Pour une première fois, nous avons ajouté trois volets à notre colloque régulier. Une activité clinique, organisée par les thérapeutes conjugaux et familiaux; une rencontre d'une demie-journée portant exclusivement sur l'encadrement de la psychothérapie; et un dernier volet intitulé *Le couple et ses réalités* au cours duquel le grand public était invité à découvrir la profession de thérapeute conjugal et familial. Enfin, toujours en mars, la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux offrait à ceux-ci l'occasion de faire valoir leur identité professionnelle et de refaire le plein au niveau de leur fierté et de leur sentiment d'appartenance. La thématique *Consultez un travailleur social; ça pourrait changer votre vie!* n'est pas passée inaperçue.

À la direction des services administratifs et des technologies de l'information

Même si tout le personnel de l'Ordre a dû mettre la main à la pâte sur une base régulière, il n'en demeure pas moins que le mandat prioritaire de modernisation du système informatique et du site Internet fut la responsabilité de cette équipe, sous la direction de Mme Sylvie Tremblay, et le défi était de taille : revoir de fond en comble notre système informatique et de gestion des membres. Avec la Loi 21, les droits acquis et autres considérations, nous devons être en mesure de gérer non plus des membres, mais bien des personnes avec des droits et des obligations qui diffèrent selon les circonstances. Ce dossier a été mené à terme et le

nouveau système, maintenant opérationnel, est à la hauteur de nos attentes. La prochaine étape, sur laquelle nous travaillons actuellement concerne le paiement en ligne des cotisations.

Parallèlement, la remise à niveau de notre site Internet a été entreprise. Plus convivial, tant pour nos membres que pour le public, le nouveau site donne rapidement accès à l'ensemble de la documentation produite par l'Ordre et offre au public, d'un coup d'œil, accès à toute l'information que lui garantit la Loi sur l'accès à l'information. C'est donc mission accomplie de ce côté également. Enfin, Mme Tremblay travaille conjointement avec l'Ordre des psychologues du Québec et les autres instances concernées afin d'établir des lignes de communication et des règles de procédures pour faciliter la vie aux membres de l'Ordre qui désirent de l'information ou qui souhaitent faire cheminer une demande pour l'obtention d'un permis de pratique de la psychothérapie.

En conclusion

J'ai ressenti un immense sentiment d'accomplissement en effectuant le retour en arrière nécessaire pour produire ce rapport d'activités. J'en ai retenu que c'est grâce à l'étroite collaboration entre nos directeurs et l'ensemble du personnel que nous avons pu abattre une tâche aussi immense, particulièrement dans le dossier de la Loi 21. Je tiens à les remercier tous, directeurs, professionnels et membres du personnel de soutien. Et comment passer sous silence nos dizaines de membres bénévoles qui, en tant qu'administrateurs, membres de comités, de groupes de travail ou de coordinations régionales, mettent tous les jours leur temps, leur enthousiasme, leur passion et leurs compétences au service de la cause. Fiers de nos réalisations, c'est avec la même détermination et le même esprit de corps que nous relèverons les défis des prochains mois et des prochaines années.

Christine Gosselin

Tableau des membres et statistiques

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2010	7 763
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2010	292
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2010	(109)
Nombre de membres le 31 mars 2010	7 946

Mise à jour du tableau des membres du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011



PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Délivrance de permis :	592
Permis (en vertu de l'article 40)	586
Permis temporaire (en vertu de l'article 41 du Code des professions)	6
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0
Autorisation spéciale accordée	0
Sur les 592 permis délivrés :	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	6
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	1
Renouvellement de l'autorisation spéciale	0
Réinscription	281
Radiation / Volontaire	(14)
Radiation / À défaut de paiement	(549)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(1)
Radiation / Décision disciplinaire	(3)
Radiation / Non renouvellement de l'autorisation spéciale	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(3)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	1
Transformation du permis temporaire en permis « régulier » à la suite de la réussite de l'examen de l'Office	1
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre	
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	3
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	5
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0



PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Délivrance de permis :	8
Permis (en vertu de l'article 40)	8
Permis temporaire (en vertu de l'article 41 du Code des professions)	0
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0
Autorisation spéciale accordée	0
Sur les 8 permis délivrés :	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	0
Renouvellement de l'autorisation spéciale	0
Réinscription	1
Radiation / Volontaire	(1)
Radiation / À défaut de paiement	(22)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(0)
Radiation / Non renouvellement de l'autorisation spéciale	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(0)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	0
Transformation du permis temporaire en permis « régulier » à la suite de la réussite de l'examen de l'Office	0



Tableau des membres et statistiques

Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre	
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	0
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	0
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0



PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Délivrance de permis	(0)
Réinscription	(0)
Radiation	7
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(1)

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2011	8 066
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2011	278
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2011	(102)

Nombre de membres le 31 mars 2011 8 242

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU LE 31 MARS 2011 DÉTENANT		
	Nombre/Permis de travailleur social	Nombre/Permis de thérapeute conjugal et familial
un permis temporaire/article 37 de la Charte de la langue française	5	0
un permis temporaire/article 41 du Code des professions	6	0
un permis restrictif	0	0
un permis restrictif temporaire	0	0
un permis spécial	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	Nombre
Total des inscriptions	8 242
Premières inscriptions	600

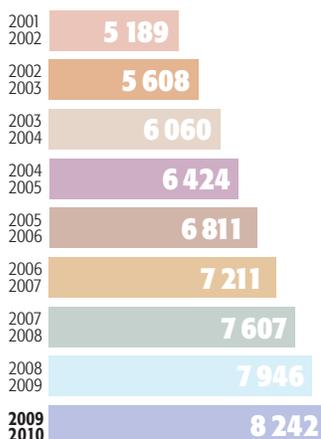
La proportion femmes / hommes

86% femmes (7 112)

14% hommes (1 130)



L'évolution du nombre de membres



Répartition des membres par groupes d'âge

	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011
- de 25 ans	315	419	312	270
25 à 35 ans	2 263	2 453	2 528	2 591
36 à 45 ans	1 656	1 720	1 885	2 060
46 à 55 ans	1 761	1 734	1 704	1 742
56 à 65 ans	1 018	1 062	1 223	1 243
66 ans et +	198	219	295	336

Répartition des membres par secteurs d'activités

Ministère de la Santé et des Services sociaux	5 476
Organisme communautaire et OSBL	327
Université	98
Cégep	30
Autre milieu scolaire	65
Fonction publique	145
Pratique autonome (cabinet privé)	514
Retraité	304
Hors Québec	86
Congé divers	630
En disponibilité (avec ou sans contrat), sans emploi	132
Entreprise privée	47
Étudiant temps plein	27
Non répartis	361
Centre de réadaptation (CR)	538
Centre hospitalier (CH)	384
Centre de santé et de services sociaux (CSSS)	3 754
Centre jeunesse (CJ)	381
Agence de la santé et des services sociaux	22
Centre hospitalier universitaire (CHU)	325
Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD)	39
Autres	34

Répartition des membres par régions

BAS SAINT-LAURENT - GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	312
SAGUENAY - LAC-ST-JEAN	395
CAPITALE-NATIONALE - CHAUDIÈRE-APPALACHES	1 373
MAURICIE - BOIS-FRANCS - CENTRE-DU-QUÉBEC	274
ESTRIE	444
MONTRÉAL - LAVAL	2 874
OUTAOUAIS	286
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - NORD DU QUÉBEC	279
CÔTE-NORD	117
LANAUDIÈRE - LAURENTIDES	708
MONTÉRÉGIE	1 114
HORS QUÉBEC	66



Rapport d'activités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 20 personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Il est chargé de l'administration générale de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions régulières.

Pendant la période visée par le présent rapport, le Conseil d'administration a :

- adopté les états financiers vérifiés au 31 mars 2010;
- résolu de recommander aux membres, réunis en assemblée générale annuelle le 17 juin, de nommer la société Pétrie Raymond associés, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier 2010-2011;
- adopté le projet de budget 2011-2012;
- résolu de recommander, à ses membres réunis en assemblée générale annuelle, d'augmenter de 10 \$ le montant actuel de la cotisation, pour l'année financière 2012-2013, ce qui représente l'augmentation du coût de fonctionnement de l'Ordre;
- adopté la *Politique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux sur le congé sans solde*;
- résolu de nommer Mme Isabelle Lavoie, T.S., et Mme Joan Simand, T.S., à titre de syndicats adjointes;
- adopté la politique de traduction des documents de l'Ordre et qui se lit comme suit :
L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux se conforme aux dispositions législatives. Les règlements étant traduits par l'État ou l'Office des professions, l'Ordre continue de son côté à traduire les documents administratifs liés au formulaire d'admission et à l'avis de cotisation ainsi que tout autre document administratif déterminé par le Comité exécutif;
Cette hypothèse respecte à la lettre les articles 30 et 31 ainsi que l'alinéa 1 de l'article 32 de la Charte de la langue française;
- adopté les mandats des comités statutaires ou dévolus à des mandats administratifs ou légaux et des comités non statutaires et non dévolus à des mandats administratifs ou légaux pour 2010-2011, ainsi que la composition de ces comités, selon la recommandation du Comité exécutif;
- adopté l'ensemble des rapports annuels 2010-2011, du syndicat et des comités statutaires et non statutaires de l'Ordre;
- entériné la décision du Comité exécutif de nommer Mme Carole Hamel, T.S., T.C.F., membre Émérite et M. Joé Juneau, membre Honoraire pour l'année 2010;
- entériné la décision du Comité exécutif d'octroyer aux personnes suivantes les bourses La Personnelle pour l'année 2010 :
 - ▶ Candidat sélectionné au baccalauréat : M. Kevin Lavoie, étudiant associé;
 - ▶ Candidate sélectionnée à la maîtrise : Mme Julie Savard, T.S.;
- entériné la décision du Comité exécutif d'octroyer à Mme Michèle Lambin, T.S., une bourse d'aide à la publication;
- nommé la secrétaire et directrice générale à titre de déléguée et le responsable de l'inspection professionnelle à titre de substitut au Conseil québécois d'agrément;
- adopté :
 - ▶ le *Cadre de référence de l'évaluation du fonctionnement social*;
 - ▶ le *Cadre de référence de l'évaluation de la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles*;
 - ▶ le *Guide de pratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux qui exercent en adoption internationale*;
 - ▶ les *Lignes directrices sur l'évaluation d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse*;
 - ▶ le *Guide de pratique sur l'évaluation psychosociale dans le contexte des régimes de protection, du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant et des autres mesures de protection au majeur*;
 - ▶ les *Lignes directrices relatives au fait de décider de l'utilisation des mesures de contention et d'isolement dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*;
 - ▶ les *Lignes directrices sur l'évaluation d'un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins*;

Membres du Conseil d'administration

Secteur travail social

Denis ARSENAULT, T.S.

Retraité
Région 01/11 – Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
Nommé par le Conseil d'administration - entré en fonction le 12 décembre 2008

Danièle TREMBLAY, T.S.

Retraîtée
Région 02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean
Élue par les membres - entrée en fonction le 13 juin 2008

Marie-Josée DUPUIS, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 03/12 – Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches
Élue par les membres - entrée en fonction le 17 juin 2010

Josée MASSON, T.S.

Pratique autonome
Région 03/12 – Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches
Élue par les membres - entrée en fonction le 13 juin 2008

Serge TURCOTTE, T.S.

Trésorier (nommé par les administrateurs le 17 juin 2010)
Réseau de la santé et des services sociaux
Région 03/12 – Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Claude LEBLOND, T.S.

Président (nommé par les administrateurs à la présidence le 17 juin 2010)
Réseau de la santé et des services sociaux (congé sans solde)
Région 04/17 – Mauricie – Centre-du-Québec
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Claudette GUILMAINE, T.S.

Pratique autonome
Région 05 – Estrie
Nommée par le Conseil d'administration - Entrée en fonction le 1^{er} octobre 2010

Nathalie BROSSEAU, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
Nommée par le Conseil d'administration - Entrée en fonction le 1^{er} octobre 2010

John Thomas COMPASSI, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
Élu par les membres - entré en fonction le 13 juin 2008

Secteur travail social (suite)

Alain FREDET, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
Élu par les membres - entré en fonction
le 17 juin 2010

Jeannine LOISELLE, T.S.

Milieu universitaire
Région 06/13 – Montréal – Laval
Nommée par le Conseil d'administration -
entrée en fonction le 12 décembre 2008

Allan PTACK, T.S., T.C.F.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
Élu par les membres - entré en fonction
le 13 juin 2008

Sylvio RIOUX, T.S.

**1^{er} vice-président (nommé par les
administrateurs le 17 juin 2010)**
Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
Nommé par le Conseil d'administration -
entré en fonction le 12 décembre 2008

Guylaine OUIMETTE, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 07 – Outaouais
Élue par les membres - entrée en fonction
le 13 juin 2008

Rolande HÉBERT, T.S., T.C.F.

**2^e vice-présidente (nommée par les
administrateurs le 17 juin 2010)**
Pratique autonome
Région 08/10 – Abitibi-Témiscamingue –
Nord-du-Québec
Élue par les membres - entrée en fonction
le 17 juin 2010

Stéphane VERRET, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 09 – Côte-Nord
Élu par les membres - entré en fonction
le 17 juin 2010

Madeleine LAPRISE, T.S.

Retraitée
Région 14/15 – Lanaudière – Laurentides
Nommée par le Conseil d'administration -
entrée en fonction le 26 mars 2008

Rachel BONNEAU, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 16 – Montérégie
Élue par les membres - entrée en fonction
le 13 juin 2008

Sonia GILBERT, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 16 – Montérégie
Nommée par le Conseil d'administration -
entrée en fonction le 1^{er} octobre 2010

- ▶ les *Lignes directrices sur l'évaluation d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
- ▶ les *Lignes directrices sur l'évaluation d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité*;
- ▶ le rapport intitulé *Les impacts de la création des CSSS sur la pratique des travailleurs sociaux*;
- ▶ le document *Politique sur les activités régionales*, tel qu'il a été révisé;
- délégué au Comité exécutif la nomination des membres de l'ensemble des comités non statutaires ainsi que des membres des comités statutaires suivants : Comité de la médiation familiale, Comité des admissions et des équivalences;
- renouvelé pour une période de deux ans, les mandats de M. Claude Leblond, T.S., et de Mme Sonia Gilbert, T.S., à titre de représentants de l'Ordre au Comité de la formation;
- nommé Mme Micheline Moreau, T.S., à titre de membre du Comité de révision en matière d'équivalences;
- nommé Mme Marie Galarneau, T.S., et Mme Nicole Racine-Lazure, T.C.F., à titre de membres du Comité d'inspection professionnelle;
- entériné la nomination de Mme Charlotte Gagné, T.S., à titre de secrétaire du Comité d'inspection professionnelle;
- nommé Mme Lucie Granger, à titre de membre substitut au Comité de révision;
- adopté le document *Politiques et procédures du Comité de révision* tel qu'il a été modifié;
- convenu de modifier le titre, et le mandat du Comité d'enquête sur l'utilisation des titres, tels qu'ils sont proposés, soit :
Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal de la profession;
Le mandat de ce comité est de faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une profession régie par l'Ordre, déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions et, sur résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction;
- nommé M. Mathieu Gauthier, T.S., Mme Émilie Leblond, T.S., Mme Marie-Ève Joncas, T.S., et Mme Roseline Olivier-Pilon, T.S., à titre de membres du Comité jeunesse;
- nommé Mme Caroline Bourbeau, T.S., M. Sacha Genest Dufault, T.S., et Mme Nicole Makridis, T.S., à titre de membres du Comité de la revue *Intervention*;
- nommé Mme Johanne Delorme, T.S., T.C.F., à titre de membre du Comité des admissions et des équivalences;
- nommé M. André Beaudoin, T.S., Mme Suzanne Caron, T.S., et M. Yvan Tourville, T.S., à titre de membres du Comité de la formation continue;
- entériné la décision du Comité exécutif de soumettre les candidatures de Mmes Frema Engel, T.S., Sonia Gilbert, T.S. et Danièle Riverin, T.S. à titre d'expertes au deuxième Forum de consultation du Commissaire à la santé et au bien-être;
- adopté le *Code d'éthique des administrateurs de l'OTSTCFQ* avec les modifications apportées;
- procédé à la nomination par vote secret des personnes suivantes pour un mandat d'administrateurs se terminant en 2014 :
 - ▶ Région 5 (Estrie) : Claudette Guilmaine, T.S.
 - ▶ Région 06/13 (Montréal/Laval) : Nathalie Brosseau, T.S.
 - ▶ Région 16 (Montérégie) : Sonia Gilbert, T.S.
- délégué à la secrétaire et directrice générale de l'Ordre l'autorité de traiter les dossiers des personnes n'ayant aucun dossier criminel ou disciplinaire, qui ont complété leur formation donnant accès à la profession il y a moins de cinq ans, et ce, afin de faciliter l'application des Règlements « Québec-France », « Québec-Canada » (permis sur permis) et tout autre règlement de cette nature;
- autorisé jusqu'à la mise sur pied et la tenue régulière des formations nécessaires, la délivrance d'un permis temporaire d'un an, renouvelable, aux détenteurs d'un diplôme universitaire en travail social délivré hors du Québec à qui il manque les six crédits demandés par le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. Le Conseil d'administration délègue au Comité exécutif l'autorité de délivrer ce permis;
- délégué au Comité exécutif, conformément à l'article 96.1 du Code des professions, son autorité de traiter les dossiers en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre*, et ce, afin de réduire les délais et rendre plus efficace et rapide l'application dudit règlement. De plus, afin de ne pas porter préjudice aux candidats, cette délégation serait rétroactive aux dossiers analysés par le Comité des admissions et des équivalences depuis février 2010;

- adopté les modifications proposées par le Comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale au Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux et au Référentiel de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- entériné la décision du Comité exécutif d'accorder une somme de 250 \$ par jour à tout membre siégeant au conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie. Lorsqu'une personne siège pour une demi-journée, la somme est de 125 \$;
- résolu de maintenir la radiation de Mme Sylvie Fortin jusqu'au 29 novembre 2012, pour assurer la protection du public;
- résolu que tout membre de l'Ordre doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, adresser à la secrétaire et directrice générale de l'Ordre une demande visant à renouveler son inscription au Tableau de l'Ordre sur le formulaire prescrit et que les frais d'administration applicables au traitement de cette demande puissent être décidés par le Conseil d'administration et être réévalués au besoin;
- résolu d'intenter une poursuite pénale contre M. Yves Bégin, pour l'usurpation du titre professionnel de thérapeute conjugal et familial et d'autoriser M. Claude Vignault, du Bureau d'enquêtes civiles du Québec, à préparer, signer et obtenir l'autorisation aux fins de délivrance, de tout constat d'infraction ainsi qu'à signer tout document pertinent ou utile et à faire toutes choses à cette fin;
- confié le mandat à la secrétaire et directrice générale de mettre à jour l'actuel Référentiel de compétences des travailleurs sociaux;
- adopté le :
 - ▶ Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des travailleurs sociaux;
 - ▶ Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des thérapeutes conjugaux et familiaux;
 - ▶ Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technicien en travail social;
 - ▶ Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre aux fins de délivrance du permis;
 - ▶ principe de résolution qui concerne l'application de l'article 18 de la Loi 21;
- décidé qu'il ne peut certifier que dans sa forme actuelle, le projet de programme de maîtrise ès sciences appliquées en thérapie conjugale et familiale, soumis par l'Université McGill, rencontre les exigences du Référentiel de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- résolu de présenter la candidature de Mme Isabelle Côté, T.S., à titre de récipiendaire du Prix Mérite du CIQ.

Secteur thérapie conjugale et familiale

Sylvain NADEAU, T.C.F.

Pratique autonome

Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Représentants du public, nommés par l'Office des professions du Québec

Claire DENIS

Entrée en fonction le 17 juin 2010

Lucie GRANGER

Entrée en fonction le 13 juin 2008

Jean-Luc HENRY

Membre du Comité exécutif (nommé par les administrateurs le 17 juin 2010)

Entré en fonction le 13 juin 2008

Rolande PARENT

Entrée en fonction le 17 juin 2010



M. Lemieux a reçu la médaille commémorative du Prix Mérite du CIQ des mains du trésorier du CIQ, M. Alain Bernier, avant de recevoir la gravure sur verre offerte par l'Ordre et remise par son président, M. Claude Leblond.

M. Michel Lemieux, T.C.F., récipiendaire du Prix Mérite du CIQ

Sur recommandation du Conseil d'administration de l'Ordre, le prix Mérite du CIQ a été décerné, cette année, à M. Michel Lemieux, T.C.F. Par cet hommage, le CIQ souhaite honorer un professionnel pour les éminents services rendus à sa profession, à son ordre et au système professionnel dans son ensemble.

Pratiquant sa profession depuis plus de 40 ans, connu et reconnu en tant qu'auteur, conférencier, formateur et gestionnaire, Michel Lemieux participait, en 1995, à titre de président de l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, à la rédaction du protocole d'entente menant à l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre. Transmettre ses connaissances, son expertise, participer à la

recherche et au développement de sa profession sont des éléments majeurs de la carrière de M. Lemieux. Son implication dans l'élaboration d'outils pour l'étude de l'adéquation des projets de programmes universitaires avec les compétences requises pour l'exercice de la thérapie conjugale et familiale constitue un apport significatif dans le développement de notre ordre professionnel. Ses qualités de communicateur en font un conférencier très demandé et une référence pour le public. Il sait rendre accessibles des notions complexes et a participé de nombreuses émissions radiophoniques et télévisées, en tant qu'animateur, personne-ressource ou invité. Il a aussi participé à la rédaction de chapitres spécifiques dans plusieurs volumes et d'articles dans des périodiques ou des revues scientifiques.

Le Comité exécutif de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, édition 2010 – 2011

Le 17 juin 2010, au terme de son assemblée générale, l'Ordre s'est doté d'un nouveau Comité exécutif.



M. Sylvio Rioux, T.S., premier vice-président,
Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., deuxième vice-présidente,
M. Claude Leblond, T.S., président,
Mme Ghislaine Brosseau, T.S., secrétaire et directrice générale,
M. Serge Turcotte, T.S., trésorier,
et M. Jean-Luc Henry, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec.

Pendant la période visée par le présent rapport, le Comité exécutif a :

- adopté le Tableau des membres pour les périodes suivantes :
 - ▶ du 6 mars au 25 mai 2010;
 - ▶ du 26 mai 2010 au 5 juillet 2010;
 - ▶ du 6 juillet 2010 au 5 novembre 2010;
 - ▶ du 6 novembre 2010 au 4 mars 2011;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des états financiers vérifiés 2010-2011;
- recommandé au Conseil d'administration de proposer aux membres réunis en assemblée générale la reconduction du mandat de la firme Pétrie Raymond comptables agréés;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption du projet de budget 2011-2012;
- recommandé au Conseil d'administration de présenter, aux membres réunis en assemblée générale annuelle, une résolution à l'effet d'augmenter la cotisation pour l'année financière 2012-2013, d'un montant de 10 \$;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la *Politique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux sur le congé sans solde*;
- recommandé au Conseil d'administration d'adopter les mandats 2010-2011 ainsi que la composition des comités statutaires ou dévolus à des mandats administratifs ou légaux et des comités non statutaires ou non dévolus à des mandats administratifs ou légaux;
- nommé Mme Carole Hamel, T.S., T.C.F. membre Émérite et M. Joé Juneau membre Honoraire pour l'année 2010;
- octroyé les bourses La Personnelle aux candidats nommés ci-dessous :
 - ▶ Baccalauréat : M. Kévin Lavoie, étudiant associé
 - ▶ Maîtrise : Mme Julie Savard, T.S.;
- octroyé une bourse d'aide à la publication à Mme Michèle Lambin, T.S.;
- recommandé au Conseil d'administration de nommer la secrétaire et directrice générale à titre de déléguée au Conseil québécois d'agrément et le responsable de l'inspection professionnelle à titre de substitut;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la politique sur les activités régionales révisée;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption :
 - ▶ du *Cadre de référence de l'évaluation du fonctionnement social*;
 - ▶ du rapport intitulé *Les impacts de la création des CSSS sur la pratique des travailleurs sociaux*;
 - ▶ du *Guide de pratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux qui exercent en adoption internationale*;
 - ▶ des *Lignes directrices sur l'évaluation d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse*;
 - ▶ du *Guide de pratique sur l'évaluation psychosociale dans le contexte des régimes de protection, du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant et des autres mesures de protection au majeur*;
 - ▶ des *Lignes directrices relatives au fait de décider de l'utilisation des mesures de contention et d'isolement dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption, pour la traduction des documents de l'Ordre, de la politique suivante :

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux se conforme aux dispositions législatives. Les règlements étant traduits par l'État ou l'Office des professions, l'Ordre continue de son côté à traduire les documents administratifs liés au formulaire d'admission et à l'avis de cotisation ainsi que tout autre document administratif déterminé par le Comité exécutif. Cette hypothèse respecte à la lettre les articles 30 et 31 ainsi que l'alinéa 1 de l'article 32 de la Charte de la langue française;
- convenu de soumettre la candidature, à titre d'expertes au deuxième Forum de consultation du Commissaire à la santé et au bien-être, des personnes suivantes : Mme Danièle Riverin, T.S., Mme Sonia Gilbert, T.S. et Mme Frema Engel, T.S.;
- convenu de recommander au Conseil d'administration de lui déléguer le pouvoir de désigner les membres de tous les comités de l'Ordre, à l'exception des comités suivants : Conseil de discipline, Comité d'inspection professionnelle, Comité de la formation, Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres, Comité de révision et Comité de révision en matière d'équivalences;
- nommé Mme Charlotte Gagné, T.S., à titre de secrétaire du Comité d'inspection professionnelle;
- recommandé des stages de perfectionnement aux membres de l'OTSTCFQ suivants dans le cadre de :
 - ▶ l'inspection professionnelle :
Julie Cournoyer, T.S., André Dame, T.C.F., Monia Dépault, T.S., Alexandra Di Paolo, T.S., Cynthia Garçon, T.S., Marie-Josée Girard, T.S., Benoît Grégoire, T.S., Michelle Hamel, T.S., Sonia Imbeault, T.S., Rachel Lewis, T.C.F., Caroline Martin, T.S., Johanne Martin, T.S., Rémi Paquet, T.S., Denis Roy, T.S., Any-Claude Sauvé, T.S., Susan Théberge, T.S., Linda Viau, T.S., Gilles Vidal, T.S. Valérie Villeneuve, T.S.
 - ▶ l'admission :
Audrey Ferland, T.S., Caroline Gagnon, T.S., Sylvie Lefebvre, T.S.

- ▶ la réadmission :
 - Julie Dansereau, T.S., Annie Leblanc, T.S., Sonia Legault, T.S., Monique Loïselle, T.S., Geneviève Pellerin St-Amand, T.S.
- reconnu que Mmes Marie-Claude Bibeau, T.S., Amie Deschamps, T.S., Ashanta Farrington, T.S., Sandra Jacques, T.S. et Marjorie St-Pierre, T.S. ont dûment complété le premier volet de leur stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une admission, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que Mme Katherine Sanchez, T.S. a dûment complété le premier volet de son stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une réadmission, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que Mme Lise Rose, T.S. a dûment complété le premier volet de son stage de perfectionnement imposé à la suite d'une inspection professionnelle, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- accordé une prolongation du stage de perfectionnement imposé à la suite d'une inspection professionnelle à Mmes Hélène Bergevin, T.C.F. et Marie-Claude Doire, T.S. ainsi qu'à M. Jean Chevarie, T.S.;
- accordé une prolongation du stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une admission à Mme Marie-Claude Bibeau, T.S. pour une période d'un an, soit jusqu'au 26 janvier 2012;
- évalué le rapport de maître de stage de Mme Marie Leguerrier, T.S. et a constaté que le stage de perfectionnement est un échec et qu'il doit être repris;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption du Code d'éthique des administrateurs de l'OTSTCFQ;
- recommandé au Conseil d'administration de déléguer à la secrétaire et directrice générale de l'Ordre l'autorité de traiter les dossiers des personnes n'ayant aucun dossier criminel ou disciplinaire, qui ont complété leur formation donnant accès à la profession il y a moins de cinq ans, afin de faciliter l'application des Règlements Québec-France, Québec-Canada et tout autre règlement de cette nature;
- recommandé au Conseil d'administration d'autoriser, jusqu'à la mise sur pied et la tenue régulière des formations nécessaires, la délivrance d'un permis temporaire d'un an, renouvelable, aux détenteurs d'un diplôme universitaire en travail social délivré hors du Québec à qui il manque les six crédits demandés par le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation à 18 candidats;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation avec délivrance de permis temporaire sous réserve de la réception dans les 90 jours du formulaire d'admission et des frais inhérents à l'admission à sept candidats;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption du :
 - ▶ *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des travailleurs sociaux;*
 - ▶ *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des thérapeutes conjugaux et familiaux;*
 - ▶ *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technicien en travail social;*
 - ▶ *Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre aux fins de délivrance du permis;*
 - ▶ projet de résolution en lien avec l'article 18 de la Loi 21 concernant les droits acquis;
- recommandé au Conseil d'administration de modifier le titre et le mandat du Comité d'enquête sur l'utilisation des titres, tels qu'ils sont proposés, soit :

Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal de la profession;
Le mandat de ce comité est de faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une profession régie par l'Ordre, déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions et, sur résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction;
- résolu que Me Pierre Sicotte de l'étude Sicotte, Brouillette, par l'entremise de son correspondant Me Jean-Pierre Gagnon, de l'étude Boudreault Tourangeau Tremblay avocats, soit autorisé à préparer, signer et obtenir l'autorisation pour fins de délivrance, de tout constat d'infraction ainsi qu'à signer tout document pertinent ou utile et à faire toutes choses à cette fin, dans le cadre d'une poursuite pénale pour utilisation illégale du titre de travailleur social;
- recommandé au Conseil d'administration d'adopter les modifications proposées par le Comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale au Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux et au Référentiel de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- recommandé au Conseil d'administration d'accorder une somme de 250 \$ par jour à tout membre siégeant au conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie. Lorsqu'une personne siège pour une demi-journée, la somme est de 125 \$;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption du document modifié des *Politiques et procédures du Comité de révision*.



L'HUMAIN. AVANT TOUT.

AVIS DE CONVOCATION Assemblée générale annuelle 2010

Les membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à l'Hôtel Delta Québec, au 690, boul. René-Lévesque Est, Québec, le jeudi 17 juin 2010 à 17 h 30.

Ordre du jour

1. Constatation du quorum
2. Nomination d'un président ou d'une présidente d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2009
5. Rapport du président
6. Rapport de la secrétaire et directrice générale
7. Dépôt des états financiers vérifiés pour 2009 - 2010
8. Nomination des vérificateurs pour 2010 - 2011
9. Cotisation
10. Affaires nouvelles
11. Orientations générales et période de questions
12. Clôture de l'assemblée générale annuelle

255, boulevard Crémazie Est, bureau 320, Montréal (Québec) H2M 1M2
Téléphone : 514 731-9225 - Sans frais : 800 731-9420 - Télécopieur : 514 731-6785 - info.generale@optq.org - www.optq.org

Bureau du syndic

Syndics

Étienne CALOMNE, T.S.
syndic

Marcel BONNEAU, T.S.
syndic adjoint

Dennis FARLEY, T.S.
syndic adjoint

Jacqueline LA BRIE, T.S.
syndique adjointe

Isabelle LAVOIE, T.S.
(depuis le 10 décembre 2010)
syndique adjointe

Joan SIMAND, T.S.
(depuis le 1^{er} octobre 2010)
syndique adjointe

Personne-ressource :

Nathalie FIOLA,
secrétaire

Mandat général

Le syndic est nommé par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Il a pour mandat de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements; il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Données générales

Année	Dossiers actifs en début d'année		Demandes reçues	Dossiers fermés	
	En attente de traitement au 1 ^{er} avril	En traitement au 1 ^{er} avril	1 ^{er} avril 31 mars	1 ^{er} avril au 31 mars	
2007-2008	41	8	33	46	30
2008-2009	57	10	47	50	36
2009-2010	71	8	63	74	62
2010-2011	83	19	64	65	60
2011-2012	88	20	68	–	–

ACTIVITÉS DES SYNDICS EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ENQUÊTE

Nombre de demandes d'enquête reçues	65 *
Nombre de plaintes portées devant le conseil de discipline	11
Nombre de décisions de ne pas porter plainte	54
Nombre de différends réglés par la conciliation du syndic	1
Nombre de dossiers demeurant ouverts	68
Nombre de dossiers fermés	62 **
Nombre de dossiers devant le Conseil de discipline	43
Nombre de dossiers en Cour supérieure	1

* dont 58 T.S.

** dont 7 relatifs à des non-membres

ACTIVITÉS DU SYNDIC RELIÉES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE

Nombre de demandes reçues	1
Nombre de demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	0
Nombre de demandes de conciliation ayant conduit à une entente	1
Nombre de demandes d'arbitrage	0
Liste des membres du Conseil d'arbitrage	N/A
Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	N/A
Nombre de sentences arbitrales	N/A
Nombre de sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été diminué	N/A
Nombre de sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été maintenu	N/A

Analyse des données et commentaires

- Au chapitre des demandes d'enquêtes, nous notons une très relative diminution par rapport à l'année dernière, mais la tendance pour les cinq dernières années est à la hausse. Le nombre de dossiers actifs reste élevé; cette situation est en lien avec la lenteur maintes fois dénoncée du Conseil de discipline à rendre ses décisions. Par ailleurs, le fait que cette instance a augmenté le rythme des auditions monopolise davantage de temps de la part des syndicats, réduisant d'autant la disponibilité pour les enquêtes.
- Le nombre de demandes traitées sans recourir au système disciplinaire représente toujours environ 80 % des décisions.
- Parmi les dossiers fermés, nous observons que :
 - ▶ 7 demandes avaient trait à des non-membres;
 - ▶ 28 demandes ont été jugées non fondées
- Parmi les 24 demandes jugées fondées :
 - ✓ 13 ont fait l'objet d'une mise en garde;
 - ✓ 1 a été référée au Comité d'inspection professionnelle;
 - ✓ 11 ont été l'objet d'une plainte;
 - ✓ 1 a fait l'objet d'une conciliation.

Parmi les dossiers traités

- Le bureau du syndicat a maintenu le délai d'attente à environ quatre mois, en dépit de l'utilisation optimale des heures allouées. Cette situation est due à une présence accrue devant le Conseil de discipline et à un accroissement substantiel du nombre de consultations du public.

	2009 – 2010	2010 – 2011
Consultations	92,50 heures	220,25 heures
Enquêtes	969,25 heures	1053,75 heures
Discipline	408 heures	524,75 heures

- ▶ Parmi les demandes jugées fondées, le milieu institutionnel a accru sa part (63 % vs 42 % en 2009-2010); cette situation est en lien avec une plus grande connaissance des établissements de leur obligation d'effectuer des signalements tel qu'il est requis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.
- ▶ Toutes les décisions rendues par le Conseil de discipline ont confirmé les prétentions des syndicats contenues dans les plaintes, ce qui illustre la rigueur des syndicats dans le dépôt des plaintes et la confection de la preuve.
- Les syndicats ont collaboré activement aux travaux de validation des lignes directrices émises par l'OTSTCFQ et ont participé régulièrement aux rencontres des professionnels. De plus, le bureau du syndicat a également rédigé régulièrement une chronique dans le Bulletin. Il a aussi assuré une présence dans différents forums (CIQ, COAMF, présentation du système professionnel à des étudiants finissants en travail social).
- Les syndicats ont collaboré à l'informatisation du système de gestion du temps et des dossiers.
- Le bureau du syndicat a engagé de nouveaux membres, dans le but notamment d'assurer une relève. Ces changements ont également requis du temps au chapitre de l'orientation.



Les comités statutaires

Membres du comité de la formation

Claude LEBLOND, T.S.,
président et représentant de l'OTSTCFQ

Serge DUMONT, T.S.,
représentant de la CREPUQ (Université Laval)
(jusqu'en juin 2010)

Sonia GILBERT, T.S.,
représentante de l'OTSTCFQ

Michel PARAZELLI,
représentant de la CREPUQ (UQAM)

Pierre TURCOTTE, T.S.,
représentant de la CREPUQ (Université Laval)
(à compter de septembre 2010)

Lucie VÉZINA,
représentante du ministère de l'Éducation, du
Loisir et du Sport

Personnes-ressources :

Marielle PAUZÉ, T.S.,
directrice des admissions

Sara VEILLEUX,
assistante à la présidence

Tout au long de l'exercice en cours, les membres bénévoles des comités statutaires de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ont réalisé leurs mandats de façon remarquable, permettant ainsi à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public. Voici les rapports d'activités de ces comités.

Comité de la formation

Mandat général

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Le comité a tenu une réunion au cours de l'année.

Mandat spécifique

Poursuivre le développement des outils et des moyens permettant d'apprécier l'adéquation des programmes soumis par les milieux universitaires avec les compétences attendues telles qu'elles sont décrites dans le Référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec et les impératifs liés à l'adoption du projet de loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé et des relations humaines).

Réalisations

Préalablement, une analyse fut réalisée par l'Ordre auprès des travailleurs sociaux ayant adhéré à l'Ordre au cours des 5 dernières années. Cette analyse porte sur leurs activités professionnelles et leur préparation, comme nouveaux membres, à les réaliser avec compétence.

Également, l'Ordre et la Table des directeurs et directrices des écoles et départements de travail/service social ont formé un groupe de travail bipartite pour élaborer la mise en œuvre du projet « Compétences du travailleur social », afin de mieux définir :

- la façon dont s'actualisent les compétences du Référentiel de compétences dans la pratique professionnelle;
- le contenu de formation universitaire (les connaissances) associé à chacune de ces compétences.

Le rapport des groupes de travail du projet « Les compétences du travailleur social », résultat de la démarche, a été présenté au comité de la formation.



Comité des admissions et des équivalences

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ, du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ et du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ et de faire les recommandations appropriées au Comité exécutif. Le comité étudie également les demandes de réinscription des personnes visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ.

Le cas échéant, il examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet relié aux admissions et aux équivalences.

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année 2010-2011.

Mandat spécifique

- Assurer l'application efficace du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- Élaborer des recommandations sur l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, dont son application aux thérapeutes conjugaux et familiaux.

Direction des admissions

La direction des admissions a recommandé la délivrance de permis et l'inscription au tableau des membres à titre de travailleur social de 504 personnes.

Sur ce nombre, 496 dossiers sont étudiés dans le cadre d'une nouvelle admission en vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, conformément à l'article 184 du Code des professions;

Quatre dossiers sont étudiés en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

Quatre dossiers sont étudiés en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* (Québec-Ontario). Ce règlement a été remplacé par le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* (Québec-ensemble des autres provinces canadiennes), en vigueur en date du 14 octobre 2010.

L'ensemble de ces 504 dossiers ne sont pas visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, pour lesquels les candidats n'ont pas fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

La direction des admissions a recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social de 232 personnes, non visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*. Elle a également recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de thérapeute conjugal et familial d'une personne.

Membres du comité des admissions et des équivalences

Chantal DAUMAS, T.S., T.C.F.,
présidente (jusqu'à février 2011)

Johanne DELORME, T.S., T.C.F.
(à compter de février 2011)

Madeleine LAPRISE, T.S.

Carole MURPHY-GRISÉ, T.S.

Michèle PAQUETTE, T.C.F.

Jean-François VÉZINA, T.S.
(jusqu'en octobre 2010)

Personnes-ressources :

Marielle PAUZÉ, T.S.,
directrice des admissions

Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F.,
chargée d'affaires professionnelles – secteur de la
thérapie conjugale et familiale

Pauline MORISSETTE, T.S.,
chargée de projet

Sylvie POIRIER, assistante de direction

Réalisations du comité des admissions et des équivalences

- Le comité a étudié 22 nouvelles demandes de délivrance de permis de travailleur social dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. À la lumière de nouveaux renseignements, il a étudié une demande de délivrance de permis de travailleur social dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, pour laquelle le comité avait déjà fait une reconnaissance partielle antérieurement. Il a également étudié huit nouvelles demandes de délivrance de permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*.
- Le comité a géré l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*. Plus particulièrement, le comité a étudié 77 demandes d'inscription au tableau des membres à titre de travailleur social et 51 demandes de réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social et a reçu deux candidats en entrevue dans le cadre de l'application de ce règlement.
- Le comité a participé à l'élaboration d'outils pour assurer la mise en application du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

→ PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	0	1	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	2	0	2	0	0
hors du Canada	10	4	9	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	au Canada	hors du Canada
Cours	2	8
Stage	0	0
Cours et stage	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	au Canada	hors du Canada
Cours	0	1
Stage	0	3
Cours et stage	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		16

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	10	0	10	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	
Cours	2
Stage	0
Cours et stage	8

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	
Cours	0
Stage	0
Cours et stage	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	10

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

En octobre 2010, est entré en vigueur le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social délivré par l'OTSTCFQ*. Ce règlement qui vise le candidat titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession de travailleur social dans une autre province canadienne, tel que déterminé par le règlement, donne désormais ouverture au permis de travailleur social délivré par l'Ordre. Ce règlement remplace le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social délivré par l'OTSTCFQ*, entré en vigueur en décembre 2009, qui visait spécifiquement le candidat détenteur d'un certificat général de travailleur social délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

L'Ordre a fait des démarches auprès du milieu universitaire québécois pour la mise sur pied d'un programme d'appoint pour les travailleurs sociaux du Québec voulant aller pratiquer en France en vertu de l'Entente entre le Québec et la France.

L'Ordre a amorcé une démarche pour soumettre une demande de financement de la part du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour développer des outils lui permettant d'évaluer les demandes d'admission des candidats étrangers.

L'Ordre a également eu des échanges avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ayant permis de faire traiter de façon prioritaire les demandes des personnes visées par le *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications*.

L'Ordre a intégré à son équipe une experte en analyse du contenu universitaire de la formation en travail social.



Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	10	6	2	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	12	6	2	1
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)			0	

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires.

L'Ordre transmet immédiatement aux détenteurs d'un permis temporaire et aux candidats à la profession l'information relative pour chaque cours de français langue seconde offert en cours d'année par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Afin de permettre au candidat de s'informer sur le contenu et le contexte de la tenue de l'examen de l'Office québécois de la langue française, l'Ordre met en communication le candidat avec un membre ayant réussi dernièrement l'examen.

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre fait parvenir aux étudiants et aux autres personnes, ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la liste des cours de français, langue seconde, publiée sur le site Internet de l'Office ou dirige le candidat vers le site. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.



Article 10

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	569
acceptées	569
refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	1
acceptées	1
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

France	1
--------	---

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	26
acceptées	10
refusées	15
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de formation

Canada	3
Colombie	1
Liban	1
Roumanie	3
Tunisie	1
Venezuela	1

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec (Québec-Canada)

reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

reçues	10
acceptées	8
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	2

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

L'Ordre a poursuivi ses démarches avec l'Université de Sherbrooke en vue de mettre sur pied une formation d'appoint destinée aux candidats ayant des exigences à compléter. Dans le même ordre d'idée, l'Ordre a eu des échanges avec l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal.

L'Ordre offre la possibilité de suivre certaines formations dans le cadre de son programme de formation continue afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Cette mesure de transition sera maintenue jusqu'à ce que ces formations soient facilement accessibles dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant certains cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ce règlement.

RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Dans le cadre d'une première inscription	
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	77
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	7 *
- Formation pratique	1
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	6
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	2 **
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	3
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	3
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* À la suite d'une recommandation d'un stage par le comité des admissions et des équivalences :

(1) Un candidat a demandé une entrevue auprès du comité des admissions et des équivalences qui a reconnu finalement l'expérience professionnelle soumise par le candidat comme l'exercice de la profession et a modifié sa recommandation au Comité exécutif.

(2) Trois candidats ont demandé l'interruption du processus d'admission.

** Les membres du comité ont demandé une entrevue avec un candidat pour obtenir de l'information complémentaire afin de pouvoir émettre leur recommandation.

Dans le cadre d'une réinscription	
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	51
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	7 *
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	7
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue avec les membres du comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	5 *
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	5
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* À la suite d'une recommandation d'un stage par le comité des admissions et des équivalences :

(1) Deux candidats ont demandé l'interruption du processus de réinscription.

➔ PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Il n'existe aucun diplôme universitaire au Québec en thérapie conjugale et familiale. Toutefois, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0



Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		0

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

L'Ordre a initié une démarche auprès du gouvernement français, pour démarrer le processus permettant d'arriver à un arrangement en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour la profession de thérapeute conjugal et familial.

Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance				reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	reçues	acceptées	refusées	
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0



Demandes de délivrance	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)			0	

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires.

L'Ordre transmet immédiatement aux candidats à la profession l'information relative pour chaque cours de français langue seconde offert en cours d'année par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Afin de permettre au candidat de s'informer sur le contenu et le contexte de la tenue de l'examen de l'Office québécois de la langue française, l'Ordre met en communication le candidat avec un membre ayant réussi dernièrement l'examen.

L'Ordre fait parvenir aux étudiants et aux autres personnes, ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la liste des cours de français, langue seconde, publiée sur le site Internet de l'Office ou dirige le candidat vers le site. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

Article 10

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	8
acceptées	8
refusées	1

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale.

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.



Comité d'inspection professionnelle

Mandat général

Le Comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller la compétence professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également chargé d'établir un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession et de procéder à des inspections particulières.

Le comité s'est réuni à 10 reprises dans le cadre de ses activités régulières. Une rencontre des membres du comité d'inspection professionnelle s'est également tenue conjointement avec l'équipe d'inspection.

Mandats spécifiques (révisés au 18 août 2010)

- Vérifier la pratique de 400 membres dans le cadre du programme régulier. Les visites de surveillance doivent être réparties comme suit :
 - 145 membres exerçant dans les établissements de santé et de services sociaux;
 - 155 exerçant en pratique autonome dont :
 - 10 membres exerçant en pratique autonome à temps partiel et en établissement;
 - 30 membres exerçant en milieu communautaire et OSBL;
 - 40 membres exerçant en médiation familiale;
 - 25 membres exerçant en thérapie conjugale et familiale;
 - 30 membres qui n'ont pas été inspectés au cours des dix dernières années;
 - 20 membres en pratique autonome depuis moins de cinq ans.
 - 100 membres visés par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement.
- Développer un nouveau questionnaire pré-inspection sous forme d'auto-évaluation et le déposer au Comité d'inspection professionnelle pour le mois d'octobre 2010;
- Faire parvenir un questionnaire d'auto-évaluation aux membres en pratique autonome depuis moins de cinq ans et sélectionner vingt membres qui feront l'objet d'une inspection professionnelle;
- Sélectionner en vue d'une inspection 30 membres en pratique autonome inscrits au Tableau depuis plus de 10 ans et qui n'ont jamais été inspectés durant leur carrière;
- Compléter le processus d'inspection auprès de tous les médiateurs familiaux accrédités et en exercice;
- Poursuivre le recrutement de nouveaux membres au sein du Comité d'inspection professionnelle, notamment en recrutant un médiateur familial et un thérapeute conjugal et familial.

Réalisations

- Au chapitre des visites d'inspections, il a été réalisé 426 inspections régulières et relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement et trois inspections particulières pour un total de 429 inspections.
- Une rencontre de formation conjointe des membres du Comité d'inspection professionnelle et de l'équipe d'inspection s'est tenue le 18 novembre 2010.
- Le processus d'inspection auprès des membres en pratique autonome depuis moins de cinq ans a débuté, suite à la réception du questionnaire d'auto-évaluation qui leur était parvenu à l'automne.
- Le processus d'inspection en médiation familiale s'est poursuivi et nous avons inspecté plus de la moitié des membres accrédités au cours des deux dernières années.
- Le processus d'inspection des membres non inspectés depuis plus de 10 ans a débuté avec les membres de la région de la Capitale-Nationale.
- Le processus d'inspection auprès des membres exerçant en milieu communautaire s'est poursuivi avec succès.
- Le processus de recrutement de nouveaux membres s'est poursuivi et nous avons recruté une thérapeute conjugale et familiale au Comité d'inspection professionnelle.

Membres du comité d'inspection professionnelle

Linda KERNEC'H, T.S.,
présidente

Charlotte GAGNE, T.S.,
secrétaire du comité

Marie GALARNEAU, T.S.,
(depuis décembre 2010)

Howard MAGONET, T.S.

Sylvie MORIN, T.S.,
(jusqu'en décembre 2010)

Réal NADEAU, T.S.

Nicole RACINE LAZURE, T.C.F.
(depuis septembre 2010)

Les inspectrices et inspecteurs

Mychelle BEAULE, T.S.

Serge BOUCHARD, T.S.

Laurier BOUCHER, T.S.

Jean-Pierre BORDELEAU, T.S.

Thérèse DALLAIRE, T.S.,
médiatrice familiale

Léola DANYLO, T.S.

Denis DUFRESNE, T.S., T.C.F.

Christine DUPONT, T.S.

Diane GAGNON, T.S.

Justin LEVESQUE, T.S.,
médiateur familial

Josée MIRABELLA, T.S.

Isidore NERON, T.S.

Andrée THIBAUT-ADAMS, T.S., T.C.F.

Personnes-ressources :

Jean-Yves RHEAULT, T.S.
responsable de l'inspection professionnelle

Johanne MARTEL,
secrétaire

Tatiana PETROVA,
secrétaire

Données quantitatives

Cadre de Réalisation	Inspections réalisées	Pratiques non conformes	Visites de suivi	RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT					Inspections particulières	Signalement au syndicat
				Recommandations au Comité exécutif						
				Nbre	Approuvées	Rejetées	Décisions à venir	Prolongations de délai		
Inspections en établissement	125	3	3	7	6	0	0	1	1	1
Inspections en pratique autonome et établissement	13	0	0	3	2	0	1	0	0	0
Inspections en pratique autonome de moins de cinq ans	42	3	0	0	0	0	0	0	1	0
Inspections en pratique autonome pour thérapeutes conjugaux et familiaux	22	4	0	5	2	0	2	1	1	0
Inspections en milieu communautaire et OSBL	27	9	0	2	2	0	0	0	0	0
Inspections en médiation familiale	33	3	2	1	0	0	1	0	0	0
Membres non inspectés depuis 10 ans et plus	42	1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSPECTIONS RÉGULIÈRES	304	23	5	18	12	0	4	2	3	1
Inspections relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement	122	5	3	8	5	0	0	1	0	0
TOTAL DES INSPECTIONS* ET DES RAPPORTS DRESSÉS	429	28	8	26	17	0	4	3	3	1

* Comprend les inspections régulières, celles relatives au Règlement sur les stages et les inspections particulières

Formulaires reçus	Total des rapports d'inspection dressés	Formulaires reçus	Pourcentage
Le nombre de formulaires « L'évaluation de votre inspection professionnelle » reçus, suite à une visite de surveillance.	429	176	40 %

Commentaires

Comme par les années passées, les membres inspectés ont dans une large majorité grandement apprécié la visite de l'inspecteur. Cependant, plusieurs membres ont exprimé le souhait que le questionnaire de préinspection soit simplifié et accessible en ligne sur le site web de l'Ordre.

La partie du mandat non réalisée

- Le nouveau questionnaire de préinspection sous forme d'auto-évaluation n'a pu être réalisé.
- Les sièges vacants au Comité d'inspection professionnelle n'ont pu être comblés.

Rapports dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire

- Ne s'applique pas.

Synthèse des recommandations pour l'année 2011-2012

- Maintenir à 5 % le nombre de membres inspectés chaque année.
- Revoir la planification du programme de l'inspection professionnelle en développant le poste d'inspecteur principal.
- Offrir le questionnaire pré-inspection simplifié et accessible en ligne aux membres.
- Revoir le format et le contenu des rapports d'inspection professionnelle.



Comité de révision

Mandat général

Le Comité de révision a été créé en 1995 à partir des articles 123.3, 123.4 et 123.5 du Code des professions, L.R.Q., chapitre C-26.

« Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic, ou d'un syndic adjoint, de ne pas porter plainte.

Dans les 90 jours suivants la date de la réception de la demande d'avis visée au premier alinéa, le Comité de révision rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces, que doit lui transmettre le syndic ou le syndic adjoint ou correspondant, et après avoir entendu, le cas échéant, le syndic, le syndic adjoint ou correspondant ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête s'il y a lieu.

Le Comité de révision peut dans son avis :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline;
2. suggérer au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête;
3. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte;
4. suggérer au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle. »

En cours d'année, le Comité de révision a tenu quatre rencontres. Ces rencontres ont toutes eu lieu par conférence téléphonique. Au cours de cette période, cinq dossiers ont été étudiés et pour lesquels le Comité de révision a rendu une décision. Il n'y a eu aucune demande d'avis présentée hors délai.

Mandat spécifique

Au cours de l'année 2010-2011, mettre à jour les règles de fonctionnement du Comité de révision.

À partir des dossiers étudiés par le Comité de révision, formuler des recommandations d'amélioration s'il y a lieu au bureau du syndic ou au Conseil d'administration de l'Ordre.

Avis du Comité de révision

Dans les cinq dossiers, après étude approfondie et discussion, le Comité de révision a confirmé la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline.

Commentaires

Nous avons modifié le fonctionnement du Comité de révision en cours d'année suite à l'opinion juridique reçue à l'égard de la participation du plaignant dans le processus d'audition en Comité de révision.

Nous procédons en deux étapes : 1) une conférence téléphonique est tenue entre les membres du Comité pour décider avec l'étude du dossier, si une audition est requise ou si nous pouvons prendre une décision à la lumière du dossier; 2) si une audition est requise, le plaignant est contacté pour lui offrir de faire entendre ses observations lors de la rencontre du Comité de révision. Par la suite, nous discutons du dossier avec le syndic ou le syndic adjoint.

Nous avons révisé et mis à jour la Politique et procédures du Comité de révision en cours d'année, notamment pour refléter ce nouveau mode de fonctionnement.

À la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, le Comité de révision a également produit trois rapports périodiques qui ont été soumis au Comité exécutif.

Membres du comité de révision

Murielle PÉPIN, T.S.,
présidente

Robert CLÉMENT, T.S.,
membre

Gilbert CADIEUX, T.S.,
membre substitut

Claire DENIS,
membre nommée parmi les administrateurs désignés par l'OPQ

Lucie GRANGER,
membre substitut nommée parmi les administrateurs désignés par l'OPQ

Personne-ressource :

Johanne MARTEL,
secrétaire

Membres du conseil de discipline

Me Diane LAROSE,
avocate et présidente
(à partir du 29 août 2007)

Me France BERGERON,
avocate et présidente
(pour les dossiers débutés avant le
29 août 2007)

Me Maria GAGLIARDI,
avocate et secrétaire du Conseil

Banque des membres :

Éric BEAULIEU, T.S.

Karine BILODEAU-CÔTÉ, T.S.

Marcel BLACKBURN, T.S.

Marianne BRITT, T.S.

Brigitte CÔTÉ, T.S.

Denise COULONVAL, T.S.

Anne Marleine DELCEY, T.S.

Carmela DE LISI, T.S.

Henri DORVIL, T.S.

Marie SÉNÉCAL-ÉMOND, T.S.

Yvette GAGNON, T.S.

Lise HARBEC, T.S.

Jean-Luc LACROIX, T.S., et T.C.F.

Christiane LEFEBVRE, T.S.

Jeanne MICHAUD, T.S.

Jean SEABORN, T.S.

Personnes-ressources :

Me Richard SILVER, T.S.
avocat

Tatiana PETROVA,
secrétaire

Conseil de discipline

Mandat général

Ce Conseil, formé en vertu du Code des professions, est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions dudit Code, de la loi constituant l'Ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément audit code ou à ladite loi (art. 116). À cet effet, l'Ordre recourt aux services d'un syndic chargé de recevoir les plaintes et de mener une enquête.

Nouvelles plaintes reçues

Pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le Conseil a été saisi de 11 nouvelles plaintes. Il est à noter que la totalité des plaintes reçues a été déposée par le bureau du syndic.

Les activités du Conseil de discipline

Au cours de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le Conseil a entendu les dossiers suivants :

• Plainte 37-09-008

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 19 avril 2010, à Montréal.

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux cinq chefs reprochés à la plainte.

Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

Au cours de l'année 2005, dans le cadre de deux évaluations, en prévision de projets d'adoption pour deux enfants originaires de Chine, l'intimée a procédé aux dites évaluations sans respecter les normes généralement reconnues dans sa profession;

L'intimée a fait défaut de transmettre à chacun de ses clients une note d'honoraires.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 19 avril 2010. La décision sur la culpabilité et sur la sanction a été rendue le 10 août 2010.

• Plaintes 37-09-003 et 37-09-007

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 5 juillet 2010, à Québec.

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux cinq chefs reprochés à la plainte 37-09-003 et au seul chef reproché à la plainte 37-09-007.

Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

Au cours de l'année 2004, l'intimée a procédé à des évaluations psychosociales contraires aux normes généralement reconnues dans sa profession;

L'intimée a omis de sauvegarder, en tout temps son indépendance professionnelle;

L'intimée a accepté le paiement d'honoraires de plusieurs sources et a accepté des honoraires non justes et déraisonnables;

L'intimée a omis de conserver ses dossiers dans un local ou un meuble auquel le public n'a pas librement accès;

Au cours du mois de juin 2009, l'intimée a communiqué directement ou indirectement avec le plaignant, et ce, sans la permission écrite du syndic de l'Ordre, alors qu'elle était informée d'une enquête sur sa conduite et/ou sa compétence professionnelle.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction (pour les deux plaintes) en délibéré le 5 juillet 2010. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• Plainte 37-09-002

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 16 août 2010, à Montréal.

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux trois chefs reprochés à la plainte.

Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

Entre les mois de mars et juin 2007, l'intimée a posé à l'égard de sa cliente des actes professionnels inappropriés et/ou disproportionnés à ses besoins;

Au cours des années 2004 à 2007, l'intimée a omis de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable, n'assurant pas auprès de certains clients un suivi psychosocial approprié;

L'intimée a omis d'inscrire dans les dossiers de nombreux patients, les notes et informations prévues aux articles 3 et 4 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 16 août 2010. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-10-005**

L'audience sur culpabilité a eu lieu les 28 et 29 octobre 2010, à Montréal.

L'intimée a plaidé non coupable aux quatre chefs reprochés à la plainte.

Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

Entre les mois de février à juin 2008, l'intimée, en privilégiant ses intérêts avant ceux de son client, a omis de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et n'a pas évité de se placer en situation de conflit d'intérêts;

L'intimée a complété, en vue de l'homologation d'un mandat d'incapacité, un rapport d'évaluation psychosociale non conforme aux normes de pratique généralement reconnues dans la profession;

L'intimée, en prenant parti en faveur d'un tiers dans le mandat qui lui avait été confié, ne s'est pas acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité;

L'intimée a omis de tenir à jour un dossier pour son client selon les normes reconnues par le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Le Conseil a pris la décision sur la culpabilité en délibéré le 29 octobre 2010. À ce jour, la décision sur culpabilité est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-07-001**

Un nouveau Conseil a été formé et a entendu de nouveau la requête en rejet introduite par la partie intimée en 2007. L'audience sur la requête en rejet a eu lieu le 15 novembre 2010, à Québec. Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleuse sociale, en ce que :

L'intimée a choisi de protéger ses propres intérêts au lieu de transmettre de l'information pertinente quant à sa cliente et à la capacité de celle-ci de témoigner.

Le Conseil a pris la décision sur la requête en délibéré le 15 novembre 2010. À ce jour, la décision sur la requête est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-09-006**

Plainte accompagnée d'une requête en limitation immédiate et provisoire.

Le Conseil a ordonné la limitation immédiate et provisoire de l'intimée dans une décision rendue le 30 avril 2010. Les audiences sur la culpabilité ont eu lieu les 6, 7 et 8 décembre 2010, les 25, 26 et 27 janvier 2011 et doivent se poursuivre les 25, 26 et 27 juillet 2011. Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée n'a pas agi avec modération en s'impliquant et en multipliant, sans raison suffisante des actes inappropriés. L'intimée a omis de respecter son devoir de secret professionnel et de confidentialité. L'intimée a préparé deux rapports d'évaluation, lesquels rapports d'évaluation sont contraires aux normes généralement reconnues en travail social. L'intimée a fait défaut d'inscrire dans le dossier de sa cliente, les renseignements prévus au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et de plus, l'intimée a fait défaut de tenir un dossier distinct pour les jeunes clients.

• **Plainte 37-10-004**

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 8 décembre 2010, à Montréal.

L'intimé a plaidé coupable, séance tenante, aux quatre chefs reprochés à la plainte. Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimé a omis de se conformer à une décision rendue par le Comité exécutif de l'Ordre lui ayant imposé un stage de perfectionnement et de suivre certains cours, le tout dans un délai de 12 mois;



*Le ou vers le 1^{er} mars 2009, l'intimé a fait de fausses déclarations dans le Formulaire d'avis de cotisation 2009-2010 de l'Ordre, en déclarant être sans emploi, le tout dans le but de bénéficier d'un taux préférentiel dans le paiement de sa cotisation annuelle;
L'intimé a manqué à son devoir de collaboration à l'enquête du syndic et a entravé son travail.*

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 8 décembre 2010. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-10-003**

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 20 décembre 2010, à Montréal.

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux sept chefs reprochés à la plainte. Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée est intervenue auprès de divers clients d'une façon contraire aux normes généralement reconnues dans sa profession;

L'intimée a manqué à son devoir de diligence et de disponibilité à l'égard de certains de ses clients;

L'intimée a omis de respecter les normes applicables au contenu du dossier de certains de ses clients.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 20 décembre 2010. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-10-007**

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 20 décembre 2010, à Montréal.

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux quatre chefs reprochés à la plainte. Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée a omis de compléter des évaluations psychosociales ainsi qu'un plan d'intervention dans certains dossiers de ses clients;

L'intimée a inscrit au système d'information de son employeur des rencontres qui n'ont pas eu lieu dans les dossiers de ses clients;

L'intimée a omis d'informer ses clients de la fermeture de leur dossier;

L'intimée a omis de tenir à jour un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par le Règlement sur la tenue de dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 20 décembre 2010. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-07-007**

La décision sur la culpabilité a été rendue le 15 mars 2010.

L'audience sur sanction a eu lieu le 17 janvier 2011, à Québec. Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée a procédé à une évaluation de plusieurs clients sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et agir avec un minimum d'efficacité dans l'intérêt des clients.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 17 janvier 2011. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-08-006**

Les audiences sur la culpabilité ont eu lieu les 15 et 16 mars 2010, à Montréal. Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimé a procédé à une expertise psychosociale en ne respectant pas les normes généralement reconnues dans la profession;

L'intimé a déposé au dossier de la Cour supérieure un rapport d'expertise psychosociale, dont le contenu manque d'objectivité.

Le Conseil a entendu le début de la preuve sur la culpabilité de la partie plaignante, les 15 et 16 mars 2010 et les 15, 16, 21 et 22 mars 2011. La suite de la preuve sur culpabilité sera entendue les 22, 23, 28 et 29 juin 2011.

• **Plainte 37-10-08**

La plainte comporte trois chefs. Infractions liées au Code de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée a complété des rapports d'évaluation psychosociale en matière d'adoption internationale contraires aux normes généralement reconnues;

L'intimée a omis de sauvegarder son indépendance professionnelle;

L'intimée a omis de tenir à jour un dossier selon les normes reconnues en la matière;

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 23 mars 2011. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

En conclusion

- Pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 le syndic a déposé 11 nouvelles plaintes.
- Le Conseil de discipline a siégé pendant 19 jours. Suite aux audiences, il y a 10 dossiers qui sont, à ce jour, en délibéré.
- Plusieurs dossiers du greffe ouverts antérieurement au présent rapport sont en attente d'une décision.

Les décisions rendues

Enfin, pour la période concernée, le Conseil a rendu six décisions :

- Dans trois décisions, une sanction est imposée.
- Dans deux décisions, le Conseil reconnaît l'intimé(e) coupable des infractions reprochées.
- Dans l'une des décisions, le Conseil ordonne une limitation provisoire et immédiate de l'intimée en matière d'intervention auprès des enfants mineurs (0 à 14 ans), sauf si l'intervention de l'intimée auprès de l'enfant concerne une problématique d'abus sexuel auquel cas, la limitation provisoire prononcée en l'instance vise tout enfant mineur âgé de 0 à 18 ans, la limitation provisoire demeurant en vigueur jusqu'au moment de la décision sur le mérite de la plainte.

Voici le détail des décisions qui ont été rendues :

Les décisions sur sanction :

Dans le dossier 37-09-008

Décision sur sanction rendue le 10 août 2010.

Le Conseil a condamné l'intimée à :

Sur le chef numéro 1 : une limitation du droit de pratique dans le domaine des évaluations psychosociales en matière d'adoption internationale;

Sur le chef numéro 2 : une radiation temporaire de trois mois;

Sur le chef numéro 3 : une limitation du droit de pratique dans le domaine des évaluations psychosociales en matière d'adoption internationale;

Sur le chef numéro 4 : une amende de 1500 \$;

Sur le chef numéro 5 : une amende de 1000 \$.

Enfin, le Conseil a ordonné la publication de la décision et a condamné l'intimée au paiement des déboursés avec un délai de trois mois pour effectuer le paiement.

Dans le dossier 37-08-003

Décision sur sanction rendue le 5 mai 2010.

Le Conseil a imposé à l'intimée à :

Sur le chef numéro 1 : Une radiation temporaire de trois mois;

Enfin, le Conseil a ordonné la publication de la décision et a condamné l'intimée au paiement des déboursés.



Dans le dossier 37-07-003

Décision sur sanction rendue le 24 janvier 2011.

Le Conseil a condamné l'intimé à :

Sur le chef numéro 1 : une radiation temporaire de 24 mois;

Sur le chef numéro 2 : une radiation temporaire de trois mois;

Sur le chef numéro 3 : une radiation temporaire de trois mois;

Sur le chef numéro 4 : une amende de 1500 \$.

Enfin, le Conseil a ordonné la publication de la décision et a condamné l'intimé au paiement des déboursés avec un délai de 24 mois pour effectuer le paiement.

Les décisions sur la culpabilité :

Dans le dossier 37-06-003

Décision sur culpabilité rendue le 4 octobre 2010.

Le Conseil a déclaré l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs numéros 2, 4, 5 et 6 de la plainte.

Audience sur la sanction à être fixée sur le prochain appel du rôle.

Dans le dossier 37-07-006

Décision sur culpabilité rendue le 7 février 2011.

Le Conseil a déclaré l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la plainte, un des membres étant dissident quant au chef numéro 1.

L'audience sur la sanction à être fixée sur le prochain appel du rôle.

La décision ordonnant la limitation provisoire et immédiate de l'intimée :

Dans le dossier 37-09-006

Décision sur la requête rendue le 30 avril 2010.

Le Conseil a ordonné :

la limitation provisoire et immédiate de l'intimée en matière d'intervention auprès des enfants mineurs (0 à 14 ans) sauf si l'intervention de l'intimée auprès de l'enfant concerne une problématique d'abus sexuel auquel cas la limitation provisoire prononcée en l'instance vise tout enfant mineur âgé de 0 à 18 ans, la limitation provisoire demeurant en vigueur jusqu'au moment de la décision sur le mérite de la plainte;

Enfin le Conseil a ordonné de faire publier un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel et ce, au frais de l'intimée.

Recommandations au Conseil d'administration

À ce jour, il n'y a eu aucune recommandation faite au Conseil d'administration, suite à une décision rendue.

Décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Aucune décision de la part du Conseil n'a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Dossiers ou décisions portés devant le Tribunal des professions et/ou appel complété

Il n'y a aucun dossier ou décision devant le Tribunal des professions pour la période visée par le présent rapport.

Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres

Mandat général

Le Conseil d'administration de l'Ordre a déterminé le mandat général du Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en vertu des articles 188.1, 188.1.2, 188.2 et 188.3 du Code des professions :

Le mandat de ce comité est de « faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial, déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions et, sur résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, intenter une poursuite pénale pour utilisation illégale des titres concernés. »

Mandat spécifique

1. Poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs au sujet des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial.
2. Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.
3. Proposer, en lien avec l'entrée en vigueur de la Loi 21 (*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*), une modification du titre et du mandat du comité pour viser également l'exercice illégal des professions régies par l'Ordre.
4. Élaborer, en collaboration avec d'autres instances de l'Ordre, des documents portant sur la réserve des activités professionnelles.

Réalisations

- Ouverture et traitement de 26 dossiers (22 portant sur le titre de travailleur social, quatre portant sur le titre de thérapeute conjugal et familial);
- Sensibilisation des employeurs et des associations relativement aux titres réservés aux membres de l'Ordre.
- Modification, par le Conseil d'administration, du titre et du mandat général du comité à la lumière des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par la Loi 21 (*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*).

Poursuites pénales, jugements et amendes

- L'Ordre a intenté une poursuite pénale portant sur l'usurpation du titre de thérapeute conjugal et familial.
- Le tribunal a rendu deux jugements de culpabilité portant sur l'usurpation du titre de travailleur social et a imposé une amende de 1 500 \$ dans chaque dossier.
- La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (2009, c. 28), sanctionnée le 19 juin 2009, établit pour les deux professions régies par l'Ordre une réserve d'exercice pour certaines activités professionnelles. Cependant, cette loi n'étant pas encore en vigueur, la notion de l'exercice illégal, pour l'instant, ne s'applique pas.

Membre du comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres

Richard SILVER, T.S.,
avocat, conseiller juridique

Personne-ressource :

Émilie GRÉGOIRE,
secrétaire



Faits saillants

Provenance des personnes qui ont déposé une plainte en matière d'utilisation illégale de titre :

- Membre de l'Ordre : 10
- Bénéficiaire : 6
- Directeur de l'état civil : 5
- Compagnie d'assurance : 3
- Membre du personnel de l'Ordre : 1
- Anonyme : 1

Pour une première infraction, l'intervention habituelle de l'Ordre est constituée d'un appel téléphonique suivi par une lettre certifiée à la personne. Dans le cas des journaux, la correspondance par courrier électronique est préconisée pour faciliter la publication rapide d'une précision.

Dossiers ouverts en 2010-2011

Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration verbale	9	Journal	1
Déclaration écrite	10	Document d'un organisme ou d'un établissement	3
Site Internet	2	Site Internet	1
Total	21	Total	5

L'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :

- un établissement publie une précision;
- un établissement corrige son répertoire interne;
- une association explique que ce n'était pas son intention de proposer des orientations contraires aux dispositions législatives;
- une personne s'excuse et modifie son site Internet;
- une personne s'excuse et modifie le message dans sa boîte vocale;
- une personne nous informe que la désignation dans un rapport rédigé par un tiers a été effectuée à son insu;
- cinq personnes nient l'utilisation illégale du titre réservé aux membres de l'Ordre.



Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale

Mandat général

Le comité peut faire au Conseil d'administration de l'Ordre toute recommandation concernant les titulaires du permis de thérapeute conjugal et familial et leur pratique professionnelle, notamment :

- les conditions et modalités de délivrance de ce permis;
- la formation initiale;
- la déontologie;
- le développement professionnel.

Le comité peut donner son avis au Conseil d'administration de l'Ordre sur tout sujet que ce dernier lui soumet.

Le comité contribue au travail d'harmonisation de l'ensemble de la réglementation eu égard au secteur d'activité professionnelle de la thérapie conjugale et familiale.

Le comité a tenu 12 réunions régulières. De plus, le président du comité et la chargée d'affaires professionnelles en thérapie conjugale et familiale ont participé à quatre rencontres avec diverses personnes au nom du comité et une membre du comité était aussi présente à l'une de celles-ci.

Mandat spécifique

- Formuler des recommandations et élaborer des outils pour l'étude des programmes universitaires en thérapie conjugale et familiale.
- En lien avec la mise en œuvre de la Loi 21, réviser le référentiel de compétences et de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux.
- Apporter sa collaboration et son appui à la réalisation d'un second événement des thérapeutes conjugaux et familiaux, dont les orientations seront définies à la suite des réunions du groupe de travail à ce sujet.
- Maintenir un rôle consultatif pour le développement des liens avec les milieux universitaires qui souhaitent offrir un programme de formation en thérapie conjugale et familiale.
- Définir les critères d'accréditation des superviseurs par l'OTSTCFQ, ainsi que les mécanismes requis.

Réalisations

Formuler des recommandations et élaborer des outils pour l'étude des programmes universitaires en thérapie conjugale et familiale

- Réalisation de deux grilles d'évaluation :
 - grille d'évaluation pour l'adéquation des connaissances;
 - grille destinée à évaluer l'adéquation des crédits (heures).
- Réalisation d'un guide explicatif des balises relatives à l'adéquation entre le corpus de connaissances et de compétences devant être maîtrisées par les candidats à la profession de thérapeute conjugal et familial et un projet de programme universitaire en thérapie conjugale et familiale.
- Formulation de recommandations au Conseil d'administration suite à l'évaluation du programme de formation en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill.

Membres du comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale

Michel LEMIEUX, T.C.F.,
président

Julie J. BROUSSEAU, T.C.F.

Ana GONZALEZ, T.C.F.

Piret KOPPEL, T.S., T.C.F.

Madeleine F. LAFERRIERE, T.S., T.C.F.

Personnes-ressources :

Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F.
et avocate, chargée d'affaires professionnelles en thérapie conjugale et familiale (depuis juillet 2010);

Louise ROBERGE, T.C.F.
psychologue, chargée d'affaires professionnelles, secteur de la thérapie conjugale et familiale (jusqu'en juin 2010);

Lucie ROBICHAUD,
secrétaire

En lien avec la mise en œuvre de la Loi 21, réviser le référentiel de compétences et de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux

- Finalisation de la révision du « *Référentiel de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux* » et participation du président du comité au groupe de travail pour l'élaboration d'un « *Cadre de référence de l'évaluation de la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles* ».

Apporter sa collaboration et son appui à la réalisation d'un second événement des thérapeutes conjugaux et familiaux, dont les orientations seront définies à la suite des réunions du groupe de travail à ce sujet

- Réalisation d'un événement de la thérapie conjugale et familiale destiné au grand public, samedi, le 26 mars 2011 en matinée. L'orientation choisie par le groupe de travail est celle de convier la population à participer à des ateliers animés par des T.C.F. autour du thème « *Le couple et ses réalités* ». Neuf ateliers sont offerts au public gratuitement, et ont une capacité d'accueillir au total 200 personnes. Le groupe de travail est formé de deux membres du comité de la pratique. De plus, trois membres du comité dont son président offrent un ou des ateliers dans le cadre de cette journée.
- Réalisation d'une activité clinique conçue par des T.C.F. et qui est destinée aux membres de l'OTSTCFQ, vendredi, le 25 mars 2011 en soirée. Le groupe de travail est formé de cinq personnes, dont le président du comité. Cette activité convie les T.S. et les T.C.F. à une discussion clinique animée par des T.C.F. à partir d'extraits d'un film.

Maintenir un rôle consultatif pour le développement des liens avec les milieux universitaires qui souhaitent offrir un programme de formation en thérapie conjugale et familiale

- Discussions relatives au projet de programme de formation en thérapie conjugale et familiale de l'Université Laval et réunion sur ce sujet le 25 janvier 2011.

Définir les critères d'accréditation des superviseurs par l'OTSTCFQ, ainsi que les mécanismes requis

- Compte tenu du temps requis pour le développement des outils d'évaluation d'un projet de programme universitaire en thérapie conjugale et familiale ainsi que pour l'appréciation du programme de l'Université McGill, le comité n'a pas eu de discussions sur l'accréditation des superviseurs.

Autre réalisation en lien avec la supervision

- À la suite de travaux réalisés en 2009-2010, la session de formation d'une durée de 30 heures s'échelonnant sur quatre jours « *Un défi pour le thérapeute conjugal et familial : devenir superviseur* », portant sur la partie théorique de la supervision, a été offerte par l'Ordre à 13 participants au printemps 2010 et fut un franc succès. Quant à la partie pratique de la formation au rôle de superviseur, il a été convenu qu'elle serait sous la responsabilité de l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (APCFQ).



Comité de la médiation familiale

Mandat général

Le mandat du comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au Règlement sur la médiation familiale (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) et de faire des recommandations au *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement du médiateur.

Le comité a tenu six réunions au cours de l'année.

Mandat spécifique

- Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale.
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève, en tenant compte notamment des résultats du sondage effectué auprès des médiateurs en automne 2008.
- Effectuer l'étude du Guide de normes de pratique en médiation familiale à la suite de sa révision par le COAMF.

Réalisations

Accréditation des membres

Au cours de l'année 2010-2011, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une étude du comité relativement à l'accréditation de médiateur familial :

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS ÉTUDIÉS :	21
Accréditation avec engagements :	13
Accréditation définitive :	5
Prolongation du délai (avec ou sans motif) :	2
Réactivation de l'accréditation :	0
Refus d'accréditation :	1

Réalisations par rapport au mandat spécifique

1. Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale
 - 1.1 Participation active dans le cadre du projet pilote d'identification et de suivi adapté à des situations de violence conjugale en médiation familiale
 - 1.1.1 Participation des membres du comité de l'Ordre en soutien à la réalisation du projet pilote
 - 1.1.2 Aide à la diffusion des formations et de la publicité entourant le projet pilote et la ligne d'écoute
 - 1.1.3 Contribution de l'Ordre pour offrir une salle de réunion afin de permettre la formation sur la médiation et la violence conjugale (offerte par le COAMF)
 - 1.2 Lettre d'appui pour améliorer la tarification en matière de médiation familiale
 - 1.3 Appui à la mise en place de la *Journée nationale de la médiation familiale*
2. Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs familiaux actuels et pour assurer la relève, en tenant compte notamment des résultats du sondage effectué auprès des médiateurs en automne 2008.

Membres du comité de la médiation familiale

Roger NICOL, T.S.
(membre à partir du 30 avril 2010 et président depuis le 2 décembre 2010)

Jean-Claude PLOURDE, T.S.,
président (départ en tant que membre et président le 27 août 2010)

Félix ARSENAULT, T.S.

Mélanie BERNIER, T.S.

Dominic D'ABATE, T.S.

Marie DESCHAMBAULT, T.S.

Personnes-ressources :

Marielle PAUZÉ, T.S.,
directrice des admissions

Carole PICHÉ,
secrétaire

- 2.1 Dépôt d'un cadre de discussion sur la spécificité du travailleur social en médiation familiale
 - 2.2 Sondage auprès des médiateurs sur la tarification de la médiation en matière familiale et sur leur pratique (collaboration avec le COAMF)
 - 2.3 Dépôt d'un plan de communication pour la promotion de la médiation familiale de l'OTSTCFQ et discussion avec l'agente de communication de l'Ordre
 - 2.4 Dépôt d'un projet d'écriture sur la spécificité du travailleur social en médiation familiale
 - 2.5 Envoi d'un modèle de communiqué de presse aux médiateurs familiaux / travailleurs sociaux, sur la spécificité de la médiation familiale par les travailleurs sociaux, à diffuser dans les médias régionaux dans le cadre de la *Journée nationale de la médiation familiale*. Ce communiqué a été également publié dans le Bulletin no 113 de l'Ordre.
 - 2.6 Discussion avec M. Richard Silver, avocat et conseiller juridique de l'Ordre sur la reconnaissance et l'approbation de formations en médiation familiale par l'OTSTCFQ
3. Effectuer l'étude du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* à la suite de sa révision par le COAMF
 - 3.1 Étude reportée parce que le guide des normes sera déposé au COAMF en mars 2011.
 - 3.2 Discussion avec M. Jean-Yves Rheault, responsable de l'Inspection professionnelle de l'Ordre, sur la tenue de dossiers en médiation familiale et les résultats de la dernière inspection en médiation familiale tenue en 2009.

Les comités non statutaires

Afin de pouvoir tirer avantage de l'expertise de ses membres dans domaines précis – toujours dans le but de mieux protéger le public – l'Ordre a mis sur pied un certain nombre de comités non statutaires et non dévolus à des mandats administratifs ou légaux. Les mandats et le fonctionnement de ces comités relèvent de la secrétaire et directrice générale. Voici les rapports d'activités de ces comités.

Comité de la formation continue

Mandat général

Le mandat de ce comité est de voir à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités offertes en matière de formation continue, de mettre sur pied des programmes de formation qui portent sur les besoins décelés dans le cadre du programme de surveillance de l'exercice de la profession et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec dans le cadre de la Politique de formation continue. Le Comité doit être en lien avec les autres comités de l'Ordre. De plus, il doit s'assurer de la qualité de la formation dispensée.

Le Comité a tenu sept réunions du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Mandats spécifiques

1. Étudier l'implantation de la Politique de formation continue afin de formuler des recommandations au Conseil d'administration.
2. Analyser l'offre de formation continue en lien avec la mise en œuvre de la Loi 21.
3. Participer à la recherche de solutions suite à l'évaluation des besoins informatiques reliés au développement du programme de formation continue.
4. Enrichir la banque de questions pour fin d'évaluation des connaissances acquises dans deux sessions de formation continue obligatoires pour certains membres.

Résumé des activités réalisées

1. Étudier l'implantation de la Politique de formation continue afin de formuler des recommandations au Conseil d'administration.
 - Du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} février 2011, 4 675 membres ont complété et retourné leur plan annuel de formation continue 2010-2011 et 4 399 membres ont complété et retourné leur registre annuel des activités de formation continue 2009-2010.
 - Des membres du comité ont contribué à l'écriture d'un article qui a été publié dans le numéro 132 de la revue *Intervention* portant sur «La formation en travail social et en thérapie conjugale et familiale». Cet article fait l'historique de la politique de formation continue à l'Ordre, il présente les objectifs poursuivis par la formation continue et rend compte des résultats d'une recherche réalisée auprès d'une centaine de membres sur la correspondance entre le plan de formation soumis en 2008 et le registre complété en 2009. Les résultats de cette recherche ont été présentés à la rencontre annuelle des formateurs de l'Ordre le 11 juin 2010.
 - Un nouvel échantillon a été constitué au printemps 2010 pour continuer à documenter la capacité des membres à rendre compte de l'actualisation de leur plan de formation continue. Ce nouvel échantillon est constitué d'une centaine de membres ayant un permis de T.S. et une douzaine ayant un permis de T.C.F.
 - Un bref sondage a été effectué auprès de quelques ordres pour documenter les défis et exigences liés à la gestion d'une politique ou d'un règlement en matière de formation continue.
 - Le comité a été attentif aux retombées des coupures dans le budget de formation des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Une baisse au niveau des inscriptions a été constatée dans la Capitale-Nationale.
 - Une lettre de rappel sera incluse avec le permis expliquant l'importance de compléter le plan de formation et le registre et de le retourner dans les plus brefs délais. Cette initiative vise à augmenter le taux de conformité des membres à la politique de formation continue.
2. Analyser l'offre de formation continue en lien avec la mise en œuvre de la Loi 21
 - Tout au long de l'année, le comité a continué de regarder les retombées sur la formation continue

Membres du comité de la formation continue

Annie GUSEW, T.S.,
présidente
(depuis janvier 2011)

Kristine VITEZ, T.S.,
présidente
(jusqu'en décembre 2010)

Suzanne CARON, T.S.
(nommée au C.A. du 24 mars 2011)

Chantal FOURNIER, T.S.

Sonia GALVAO, T.S.
(congé)

France MARCIL, T.S.
(congé)

Denise RONDEAU-ROBITAILLE, T.S.
(jusqu'en juin 2010)

André BEAUDOIN, T.S.
(nommé au C.A. du 9 décembre 2010)

Yvan TOURVILLE, T.S.
(nommé au C.A. du 9 décembre 2010)

Personnes-ressources :

Natalie BEAUREGARD, T.S.,
directrice du développement professionnel

Huguette HOULE,
secrétaire administrative

de l'adoption de la Loi 21. Même si la loi n'est pas encore en vigueur, le comité réfléchit sur l'importance d'offrir une programmation adaptée aux activités réservées ou partagées par les T.S. et T.C.F. À titre d'exemple, il faudra voir comment harmoniser les formations sur l'évaluation psychosociale et sur l'évaluation du fonctionnement social.

3. Participer à la recherche de solutions suite à l'évaluation des besoins informatiques reliés au développement du programme de formation continue
 - Le comité a commencé à documenter ses besoins au niveau informatique et en a fait part à la responsable de la modernisation du système informatique et du site. Il est certain que de pouvoir compléter en ligne les formulaires en lien avec l'application de la politique de formation continue serait un atout pour les membres ainsi que pour l'Ordre.
 - Les inscriptions pour le colloque, les Journées annuelles de formation continue et les sessions du programme de formation régulier se font désormais en ligne ou par l'intermédiaire d'une secrétaire de l'Ordre quand les gens n'ont pas accès à un ordinateur. Depuis avril 2010, les informations relatives aux activités de formation continue offertes par l'Ordre sont désormais disponibles uniquement en version électronique. Cela entraîne une diminution des coûts mais exige par ailleurs que les membres s'ajustent à cette nouvelle façon de faire.
4. Enrichir la banque de questions pour fin d'évaluation des connaissances acquises dans deux sessions de formation continue obligatoires pour certains membres
 - Le comité est en train de se donner une méthodologie de travail pour baliser la production de tests d'évaluation des apprentissages à la suite d'une formation. Un travail de révision des tests produits dans le cadre de deux formations obligatoires est en cours.

BILAN DES SESSIONS DE FORMATION CONTINUE DU 1^{er} AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010

Sessions de formation dispensées dans l'ensemble des régions dans le cadre du programme régulier	58
Sessions de formation dispensées en établissement	12
Sessions de formation dispensées aux journées annuelles de formation continue (JAFC) des 17 et 18 juin 2009	16
Total de sessions de formation dispensées	86
Travailleurs sociaux participants (incluant les JAFC)	1 510
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux participants (incluant les JAFC)	20
Thérapeutes conjugaux et familiaux participants (incluant les JAFC)	20
Nombre total de participants aux sessions	1 550

RÉPARTITION RÉGIONALE DES 58 FORMATIONS DISPENSÉES DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGULIER

Région 02 Saguenay – Lac-St-Jean	
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I) (14 heures)	
22 et 23 octobre 2010	24 T.S.
Intervention brève (14 heures)	
28 et 29 octobre 2010	19 T.S.
Région 03/12 Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	
Viellissement et dynamique familiale (7 heures)	
12 avril 2010	22 T.S.
Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention (14 heures)	
22 et 23 avril 2010	17 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau II) (14 heures)	
26 et 27 avril 2010	13 T.S.



Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

Développement de l'enfant et rôle des parents : comprendre pour mieux intervenir (14 heures)	
29 et 30 avril 2010	15 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Encadrement d'une équipe de travail (niveau II) (14 heures)	
6 et 7 mai 2010	9 T.S.
Plan d'intervention et interdisciplinarité (14 heures)	
13 et 14 mai 2010	10 T.S.
Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique (14 heures)	
23 et 24 septembre 2010	17 T.S.
20 et 21 janvier 2011	21 T.S. + 1 T.C.F.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 heures)	
18, 28 et 29 octobre 2010	15 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
23, 24 et 25 février 2010	21 T.S.
La personne majeure inapte de fait, victime d'abus financier potentiel : possibilités d'intervention (7 heures)	
25 octobre 2010	8 T.S.
Formation à la supervision (niveau I) (14 heures)	
4 et 5 novembre 2010	16 T.S.
Modèle intégratif-intervention : une mine d'or pour l'intervention en travail social... (14 heures)	
4 et 5 novembre 2010	16 T.S.
Résolution de conflits en milieu de travail (14 heures)	
2 et 3 décembre 2010	9 T.S. + 1 T.C.F.
Intervention brève (14 heures)	
28 et 29 janvier 2011	22 T.S.
Évaluation des parents lors d'une expertise en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (7 heures)	
3 mars 2011	11 T.S.
Élaboration des recommandations lors d'une expertise en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (7 heures)	
4 mars 2011	10 T.S.
Région 04/17 Mauricie – Centre du Québec	
Évaluation psychosociale (14 heures)	
15 et 16 octobre 2010	13 T.S.
Région 05 Estrie	
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I) (14 heures)	
13 et 14 mai 2010	20 T.S.
Région 06/13 Montréal – Laval	
Développer une éthique des relations interdisciplinaires pour établir un véritable contexte de coopération (7 heures)	
9 avril 2010	18 T.S.
Devenir gestionnaire : un nouvel horizon professionnel (7 heures)	
16 avril 2010	9 T.S.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I) (14 heures)	
22 et 23 avril 2010	22 T.S.
Défi pour le thérapeute conjugal et familial : devenir superviseur (1ère partie) (16 heures)	
30 avril et 1 ^{er} mai 2010	6 T.S. et T.C.F. + 7 T.C.F.

Évaluation psychosociale (14 heures)	
6 et 7 mai 2010	24 T.S.
3 et 4 mars 2011	21 T.S.
Le deuil des capacités physiques (7 heures),	
10 mai 2010	22 T.S.
Encadrement d'une équipe de travail (niveau II) (14 heures)	
13 et 14 mai 2010	11 T.S.
Regard sur l'évaluation du fonctionnement social des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou autrui (14 heures)	
17 et 18 mai 2010	19 T.S. + 1 T.C.F.
Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique (14 heures)	
20 et 21 mai 2010	23 T.S. + 1 T.S et T.C.F.
9 et 10 septembre 2010	20 T.S.
27 et 28 janvier 2011	21 T.S.
Plan d'intervention et interdisciplinarité (14 heures)	
27 et 28 mai 2010	21 T.S.
Évaluation psychosociale en adoption internationale (17 heures)	
3, 4 et 5 juin 2010	16 T.S.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 heures)	
20, 27 et 28 septembre 2010	17 T.S.
4, 7 et 8 octobre 2010	13 T.S.
25 octobre, 8 et 9 novembre 2010	15 T.S.
6, 7 et 8 décembre 2010	19 T.S.
12, 13 et 14 janvier 2011	20 T.S.
14, 21 et 22 mars 2011	21 T.S.
Encadrement d'une équipe de travail (niveau I) (14 heures)	
14 et 15 octobre 2010	12 T.S.
Formation à la supervision (niveau I) (14 heures)	
21 et 22 octobre 2010	21 T.S.
Intervention brève (14 heures)	
5 et 6 novembre 2010	19 T.S.
11 et 12 mars 2011	20 T.S.
Initiation à la thérapie familiale comportementale et cognitive (14 heures)	
28 et 29 octobre 2010	14 T.S. + 1 T.C.F.
Résolution de conflits en milieu de travail (14 heures)	
11 et 12 novembre 2010	19 T.S.
Expertise psychosociale en matière de garde d'enfants et droits d'accès (14 heures)	
18 et 19 novembre 2010	14 T.S.
Évaluation du fonctionnement social chez les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale (14 heures)	
22 et 23 novembre	19 T.S.
Réponse aux besoins de protection de la personne inapte, au cœur de l'évaluation psychosociale (7 heures)	
17 janvier 2011	19 T.S.
Indices de retard de développement chez le nourrisson et le jeune enfant : prévention, dépistage et intervention (14 heures)	
20 et 21 janvier 2011	13 T.S.
Consentement aux soins et inaptitude (7 heures)	
24 janvier 2011	22 T.S.

Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

La personne majeure inapte de fait, victime d'abus financier potentiel (7 heures)	
24 janvier 2011	22 T.S.
La personne majeure inapte de fait, victime d'abus financier potentiel (7 heures)	
24 janvier 2011	22 T.S.
La personne majeure inapte de fait, victime d'abus financier potentiel (7 heures)	
11 février 2011	22 T.S.
La personne majeure inapte de fait, victime d'abus financier potentiel (7 heures)	
17 et 18 février 2011	22 T.S.
Ados, parents et santé mentale; intervention et suivi clinique dans une perspective systémique (14 heures)	
25 et 26 février 2011	15 T.S.
Région 07 Outaouais	
Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention (14 heures)	
14 et 15 mai 2010	12 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Aspects pratiques de la résolution de conflits (14 heures)	
11 et 12 novembre 2010	18 T.S.
Nombre de participants aux sessions du programme régulier (974 T.S. + 10 T.S./ T.C.F. + 10 T.C.F.)	
994 membres	

RÉPARTITION DES 12 SESSIONS DE FORMATION DISPENSÉES EN ÉTABLISSEMENT		
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I) (14 heures)	CSSS de Laval	21 T.S.
	10 et 17 mai 2010	20 T.S.
	31 mai et 7 juin 2010	11 T.S.
	Agence de santé et services sociaux du Bas St-Laurent	16 T.S.
17 et 18 mai 2010		
19 et 20 mai 2010		
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau II) (14 heures)	CSSS de Rouyn-Noranda	19 T.S.
	6 et 7 mai 2010	
Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique (14 heures)	CSSS Pierre-Boucher	16 T.S. et 1 T.S. et T.C.F.
	8 et 9 avril 2010	19 T.S.
	6 et 7 mai 2010	20 T.S.
	18 et 19 novembre 2010	20 T.S.
	CSSS de la Montagne	20 T.S.
	16 et 17 septembre 2010	21 T.S.
	CSSS Dorval/Lachine/Lasalle	19 T.S.
	16 et 17 septembre 2010	19 T.S.
	Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ)	19 T.S.
	2 et 3 décembre 2010	19 T.S.
CSSS de Champlain	19 T.S.	
10 et 11 mars 2011		
Total de participants en établissement (221 T.S. + 1 T.S. ET T.C.F.)	222 membres	



NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX 17 SESSIONS DE FORMATION DISPENSÉES LORS DES JOURNÉES ANNUELLES DE FORMATION CONTINUE (JAFC) DES 17 ET 18 JUIN 2010	
Consentement aux soins et inaptitude (7 heures)	29 T.S.
Désamorcer l'agressivité et prévenir la violence, un art qui s'apprend (7 heures)	
• 17 juin 2010	15 T.S.
• 18 juin 2010	24 T.S.
Deuil des capacités physiques (7 heures)	26 T.S.
Pratique professionnelle des travailleurs sociaux en milieu communautaire : réalités, défis et enjeux (7 heures)	11 T.S.
Problèmes de santé mentale et risque suicidaire chez les enfants et adolescents : points de repère pour l'intervention et outils cliniques (7 heures)	
• 17 juin 2010	15 T.S. + 1 T.C.F.
• 18 juin 2010	22 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Réponse aux besoins de protection de la personne inapte, au cœur de l'évaluation psychosociale (7 heures)	
• 17 juin 2010	20 T.S.
• 18 juin 2010	30 T.S.
Indices de retards de développement chez le nourrisson et le jeune enfant : prévention, dépistage et intervention (7 heures)	16 T.S. + 1 T.C.F.
Pratique psychosociale en adoption : comment les facteurs de protection font mieux comprendre les facteurs de risque (7 heures)	14 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Aspects pratiques de la résolution de conflits : les dix pièges à éviter (14 heures)	26 T.S.
Cycles de la vie familiale et conjugale : une série de déséquilibres générateurs de crises et conflits inhibants... ou libérateurs (14 heures)	21 T.S. + 1 T.C.F.
Évaluation du fonctionnement social chez les personnes aux prises avec des troubles mentaux ou des troubles neuropsychologiques : implication pour les travailleurs sociaux (14 heures)	23 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Troubles de personnalité : s'outiller pour mieux intervenir (14 heures)	23 T.S.
Défi pour le thérapeute conjugal et familial : devenir superviseur (2 ^e partie) (14 heures)	6 T.S. et T.C.F. + 7 T.C.F.
Nombre de participants (JAFC : 315 T.S. + 9 T.S. ET T.C.F. + 10 T.C.F.)	334 membres



Comité de la revue *Intervention*

Mandat général

En concordance avec la mission de l'Ordre de favoriser le maintien et le développement de la compétence des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, ce comité a pour mandat de déterminer l'orientation générale de la revue *Intervention*, son contenu professionnel et scientifique et ses modalités de production. Ce faisant, il contribue au développement de la profession et contribue à son rayonnement tant au Québec qu'internationalement.

Le comité a tenu quatre réunions et quatre conférences téléphoniques au cours de l'année.

Mandat spécifique 2010-2011

- Continuer la publication de deux numéros de la revue *Intervention* (300 à 325 pages par année) et, plus particulièrement, terminer d'ici juin 2010 la production en cours du numéro 132 sur la thématique « *La formation en travail social et en thérapie conjugale et familiale* » et celui de décembre 2010 (numéro 133), en lien avec le comité d'organisation du 32^e Symposium international sur le travail social des groupes, sur le thème suivant : « *Les recherches et des pratiques créatives en travail social de groupe : pour consolider la solidarité sociale* ».
- Trouver des auteurs, solliciter leur contribution, recevoir les articles, les examiner et les évaluer pour la réalisation des deux numéros.
- Poursuivre la réflexion pour que soient précisées les thématiques des numéros de juin et décembre 2011.
- Poursuivre les efforts auprès des membres de l'Ordre pour qu'ils publient de plus en plus d'articles dans la revue (soutien personnalisé au besoin, atelier de formation).
- Compléter le travail pour que l'information indexée sur le site de l'Ordre concernant les articles publiés dans la revue soit complète, précise, facile et rapide d'accès pour les utilisateurs.
- Se préparer à rendre disponible une version électronique des articles publiés dans la revue *Intervention*.
- En lien avec la Politique de la formation continue, identifier et préciser les moyens d'insérer explicitement comme contribution à la formation continue les articles publiés dans la revue.

Résumé des activités réalisées

Planification et réalisation des numéros

Deux numéros de la revue *Intervention* ont été publiés en cours d'année pour un nombre total de 258 pages :

JUIN 2010 NUMÉRO 132 136 pages
La formation en travail social et en thérapie conjugale et familiale



HIVER 2011 NUMÉRO 133 122 pages
Recherche, créativité et solidarité en travail social de groupe



Membres du comité de la revue *Intervention*

Isabelle COTE, T.S.,
présidente

Martine BEAULIEU, T.S.

Caroline BOURBEAU, T.S.
(à compter du 28 janvier 2011)

Sacha GENEST DUFAULT, T.S.
(à compter du 10 décembre 2010)

Nicole MAKRIDIS, T.S.
(à compter du 28 janvier 2011)

Geneviève PICHE
(jusqu'au 1^{er} octobre 2010)

Louise PROVOST, T.S.

Valérie ROY, T.S.

Marie SENEAL EMOND, T.S.

Claire TRANQUILLE, T.S.

Luc TROTTIER
Directeur des communications
(membre ex-officio)

Personnes-ressources :

Claude LARIVIERE, T.S.,
coordonnateur

Isabelle TESSIER,
secrétaire

Autres réalisations en 2010-2011

- Le comité de la revue a réussi à maintenir un rythme continu dans ses activités et à publier deux numéros en cours d'année selon le calendrier prévu pour la huitième année consécutive.
- Les prochains numéros porteront sur les thématiques suivantes :
- Numéro 134 : **À travers les âges... les soins en fin de vie** (été 2011)
- Numéro 135 : **Hommes, masculinités et travail social : pratiques actuelles et en devenir** (hiver 2011-2012)
- Le comité est à réfléchir sur les thématiques des prochains numéros. En plus des articles portant sur les thématiques, le comité continue de laisser de la place pour des articles hors thématique et poursuivra ses efforts de diffusion en ce sens. Un descriptif des thématiques des numéros 134 et 135, de même que les dates de tombée pour la production des articles ont été déposés sur le site Internet de l'Ordre. Les descriptifs des numéros 136 et 137 seront disponibles au cours du printemps et de l'automne.
- Le comité continue de travailler en vue d'accroître la participation des travailleurs sociaux comme auteurs d'articles dans la revue. À cet effet, la revue *Intervention* était présente et bien identifiée au kiosque de l'Ordre lors des Journées annuelles de formation continue en juin 2010 à Québec. Le coordonnateur et trois membres du comité étaient à la disposition des participants pour répondre à leurs questions. Nous étions aussi représentés au colloque international sur le service social de groupe tenu à Montréal en juin 2010 (le coordonnateur et un membre). En plus des sollicitations continues auprès des membres de l'Ordre et du soutien personnalisé aux auteurs, de nouvelles avenues sont en train d'être explorées au comité pour continuer d'appuyer la contribution des membres à la revue et augmenter son rayonnement.
- Des activités de liaison ont été réalisées entre les auteurs et des groupes de travailleurs sociaux dans différentes régions. Dans ce contexte, différents auteurs d'articles ont été invités comme conférencier ou animateur d'atelier à des activités régionales.
- La politique éditoriale et le guide de rédaction contiennent des précisions sur les différents styles d'articles à soumettre et balisent le nombre de pages pour les différents types d'articles. Des ajustements mineurs à leur formulation sont faits au fur et à mesure des besoins constatés par le comité et de suggestions reçues des auteurs et de différentes sources. Une version anglaise pour les auteurs est disponible.
- L'indexation des articles de la revue se poursuit à mesure que des numéros sont publiés. L'examen des différents systèmes d'indexation externes dans lesquels la revue est indexée devrait être complété au cours des prochains mois.
- Une dernière étape de planification concerne la publication de la revue en ligne. Même si l'examen de la question n'est pas encore terminé, il est de plus en plus évident que la revue *Intervention* pourrait augmenter sa disponibilité, son accessibilité et son rayonnement si elle était disponible en ligne. Il reste à établir s'il est plus avantageux d'avoir la revue en ligne à l'intérieur du site web de l'Ordre ou s'il est préférable d'utiliser une ressource extérieure, par exemple *Érudit*, à cet effet.



Comité de la pratique autonome

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis au Conseil d'administration concernant l'exercice en pratique autonome et de proposer des actions pour la promotion du rôle des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial dans l'exercice de la pratique autonome.

Le Comité de la pratique autonome a tenu six rencontres régulières durant l'année.

Mandats spécifiques

- Remettre au Conseil d'administration des recommandations relatives à l'encadrement de la pratique autonome, notamment sur la pertinence d'un examen.
- Analyser les *Normes de pratique professionnelle des travailleurs sociaux et les Normes pour l'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial* et faire rapport au Conseil d'administration.
- Suivre l'évolution des travaux reliés à la mise en vigueur de la Loi 21, en particulier dans le dossier de la psychothérapie, pour en identifier les implications sur l'exercice en pratique autonome et collaborer le cas échéant à l'établissement de mesures appropriées.
- Exprimer des préoccupations et des suggestions aux personnes responsables de la mise à jour du site internet de l'Ordre dans le cadre d'une rencontre planifiée à cette fin.
- Réaliser une activité ou des mesures favorisant le partage, le soutien ou la promotion des membres en pratique autonome.

Activités réalisées

Recrutement

Trois membres ont démissionné au cours de l'année et deux nouveaux membres travailleurs sociaux se sont ajoutés. Le recrutement se poursuit afin qu'un membre thérapeute conjugal et familial se joigne au comité.

Activités réalisées en lien avec les mandats spécifiques

Remettre au Conseil d'administration des recommandations relatives à l'encadrement de la pratique autonome, notamment sur la pertinence d'un examen

À partir de la version révisée du document remis par le groupe de travail sur l'encadrement, un travail de réflexion, d'adaptation et de modification est consacré à chacune des rencontres. Les recommandations seront déposées pour la rencontre du Conseil d'administration qui se tiendra en juin 2011.

Analyser les *Normes de pratique professionnelle des travailleurs sociaux et les Normes pour l'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial* et faire rapport au Conseil d'administration

Une première lecture a été faite par les membres du comité de la pratique autonome. L'analyse se fera de manière concomitante avec la poursuite de la révision du *Guide pour la pratique des travailleurs sociaux exerçant à leur propre compte* en 2011-2012.

Suivre l'évolution des travaux reliés à la mise en vigueur de la Loi 21, en particulier dans le dossier de la psychothérapie, pour en identifier les implications sur l'exercice en pratique autonome et collaborer le cas échéant à l'établissement de mesures appropriées

Le comité suit l'évolution des travaux sur la psychothérapie en se tenant informé. Les membres du comité ont aussi collaboré à un exercice de réflexion effectué par Mme Marie-Lyne Roc, T.S., chargée d'affaires professionnelles, portant sur les activités cliniques qui ne s'inscrivent pas comme de la psychothérapie en fonction de la définition qui en est donnée dans la Loi 21.

Membres du comité de la pratique autonome

Gaétane PETIT, T.S.,
présidente

Amanda AVILÉS, T.S.
(jusqu'en avril 2010)

Marcel BLACKBURN, T.S.

Elaine CLAVET, T.S.
(depuis janvier 2011)

Justine MCHUGH, T.S.

André PERRON, T.C.F.

Diane SOLY, T.S.
(jusqu'en septembre 2010)

Alicen WILLIS, T.S.
(jusqu'en septembre 2010)

Shirlette WINT, T.S.

Personnes-ressources :

Alain HÉBERT, T.S.,
chargé d'affaires professionnelles

Lucie ROBICHAUD,
secrétaire

Exprimer des préoccupations et des suggestions aux personnes responsables de la mise à jour du site Internet de l'Ordre dans une rencontre planifiée à cette fin

Sur invitation des responsables de la mise à jour du site Internet, les membres du comité ont transmis par courriel leurs commentaires, suggestions et préoccupations au sujet de l'exercice de la pratique autonome.

Réaliser une activité ou des mesures favorisant le partage, le soutien ou la promotion des membres en pratique autonome

Soutien au démarrage en pratique autonome

Une des mesures de soutien au démarrage en pratique autonome consiste en une liste de personnes-ressources pouvant être utilisée par la direction du développement professionnel en complément des avis professionnels déjà offerts aux travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux. Ces personnes-ressources peuvent donner soutien et conseil pour faciliter le démarrage d'une pratique autonome.

Les membres du comité de la pratique autonome ont accepté d'agir en tant que personnes-ressources selon les demandes d'avis professionnels reçues à l'Ordre ayant été au préalable analysées par le service des avis professionnels à la direction du développement professionnel.

Activités à l'intention des membres travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux exerçant en pratique autonome

Les membres du comité de la pratique autonome planifient une activité à l'intention des membres travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux exerçant en pratique autonome. Cette activité se tiendrait au printemps 2012. Les objectifs de cette rencontre sont : renforcer les liens, échanger sur la pratique, informer sur les enjeux reliés à la pratique et se ressourcer en tant que travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux exerçant en pratique autonome.

Concernant le soutien à offrir aux membres en pratique autonome, le comité a pris acte des travaux réalisés par le groupe de travail ayant entrepris la révision du « *Guide pour la pratique des travailleurs sociaux exerçant à leur propre compte* ». Il prévoit finaliser ce projet au cours de l'année prochaine.

Trousse de soutien – assurances

La trousse de soutien – assurances est un outil qui a été développé pour soutenir le travailleur social et thérapeute conjugal et familial dans le remboursement de ses honoraires par les assureurs. La trousse est accessible sur le site de l'Ordre dans la partie réservée aux membres. Les clients peuvent aussi accéder à de l'information pouvant les aider dans le remboursement sur la page d'accueil de l'Ordre.

Le comité projette d'effectuer un sondage auprès des membres afin de connaître l'utilisation faite de la trousse et la pertinence de l'outil.



Comité de la pratique en protection de la jeunesse

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis sur les besoins cliniques et organisationnels liés à l'identité professionnelle et à la compétence des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse, de proposer des actions pour la promotion du rôle des travailleurs sociaux exerçant en centres jeunesse et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre.

Le comité a tenu sept réunions durant l'année.

Mandats spécifiques

1. Suivre l'évolution de la modernisation du système professionnel et faire les recommandations pertinentes à l'Ordre concernant, entre autres :
 - a. La définition du champ d'expertise des travailleurs sociaux dans l'accomplissement professionnel en lien avec la Loi 21 (rédaction des lignes directrices);
 - b. Les impacts des nouvelles dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse* sur les jeunes et les familles et les enjeux éthiques qui y sont associés (délai pour clarification de projets de vie, nouveaux libellés des motifs de protection, approches consensuelles, etc.);
 - c. L'intégration des résultats de la recherche dans la formation continue et la pratique.
2. Faire connaître et valoir les compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux exerçant en protection de la jeunesse, entre autres, en collaborant à la diffusion du document de référence *La pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*.
3. Maintenir une disponibilité pour assumer des mandats ad hoc en réaction à des demandes ponctuelles ou à des événements d'actualité touchant le mandat général.

Réalisation des mandats

Suivre l'évolution de la modernisation du système professionnel et faire les recommandations pertinentes à l'Ordre

De mars à décembre 2010, le comité a travaillé de façon très intense à l'élaboration des lignes directrices pour les activités professionnelles réservées par la Loi 21 aux travailleurs sociaux en lien avec la protection de la jeunesse. L'élaboration de ce document a été le point central des travaux du comité. Basé sur le cadre de référence portant sur l'évaluation du fonctionnement social, ce document propose des lignes directrices aux travailleurs sociaux dans la réalisation de l'évaluation d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la Protection de la Jeunesse.

Le document sur les lignes directrices a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre en décembre 2010. Le comité a lancé ce document lors du colloque de mars 2011.

Par ailleurs, dès décembre 2010, le comité a débuté les travaux afin de faire l'élaboration des lignes directrices pour les activités professionnelles réservées par la Loi 21 aux travailleurs sociaux en lien avec l'évaluation d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Ce document a été présenté au Conseil d'administration le 24 mars 2011.

Faire connaître et valoir les compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux exerçant en protection de la jeunesse, entre autres, en collaborant à la diffusion du document de référence *La pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*.

En 2011, puisque le comité s'est concentré sur la rédaction de deux lignes directrices, il n'a pu mettre beaucoup d'efforts sur le présent mandat. Il a toutefois fait circuler dans les milieux de travail respectifs des membres du comité ainsi qu'aux membres de l'Ordre le document *La pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*, élaboré par le comité en 2009.

Disponibilité pour les mandats ad hoc

Tout au long de l'année, le comité est demeuré disponible pour répondre aux besoins et aux questions de l'Ordre pour les sujets qui touchent la pratique professionnelle en contexte de protection de la jeunesse. À ce titre, les membres ont collaboré à l'élaboration du guide explicatif de la Loi 21 en y apportant certaines précisions et des corrections en rapport avec les activités visées par la pratique en centre jeunesse.

Membres du comité de la pratique en protection de la jeunesse

Michelle FRENETTE, T.S.,
Centre jeunesse Gaspésie/les Îles, présidente

Louise BÉLANGER, T.S.,
Centre jeunesse de Québec

Gustave BOURSQUOT, T.S.,
Les centres jeunesse de l'Outaouais

Sandra FORTIN, T.S.,
Centre jeunesse Côte Nord

Jocelyn LABBÉ, T.S.,
Centre jeunesse et de la famille Batshaw

Isabelle LAVOIE, T.S.,
Centre jeunesse Montérégie

Sébastien NADEAU, T.S.,
Centre jeunesse de Montréal

Nadine VOLLANT, T.S.,
Services sociaux Uautshitun

Personnes-ressources :

Marie-LYNE ROC, T.S.,
chargée d'affaires professionnelles

Valérie TENGUEU MOTSO,
secrétaire

Membres du comité d'éthique

Danielle LEBLANC, T.S.,
présidente

Rémi BEAUREGARD, T.S.

Lucie D'ANJOU, T.S.

Dany DUMONT, T.S.

Josée GRENIER, T.S.

Nicole LAROCHE, T.S.

Sarah Judith MAUGILE, T.S.,
jusqu'en novembre 2010

Personnes-ressources :

Marie-Lyne ROC, T.S.,
chargée d'affaires professionnelles

Valérie TENGUEU MOTSO,
secrétaire

Comité d'éthique

Mandat général

Le mandat de ce comité est de développer et de soutenir la réflexion éthique et déontologique autour des champs d'études et d'intervention des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial.

Le comité a tenu six réunions durant l'année.

Mandats spécifiques

Susciter l'intérêt chez les membres de l'OTSTCFQ pour l'analyse et la compréhension des enjeux déontologiques et éthiques qui sont en lien avec les champs d'études et d'activités de la profession.

1. Soutenir les membres de l'OTSTCFQ dans leurs initiatives pour actualiser et s'approprier la réflexion éthique et déontologique dans leur pratique professionnelle.
2. Partager à l'ensemble des membres des réflexions éthiques à partir de situations issues de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.
3. Participer aux positions de l'OTSTCFQ en collaboration, le cas échéant, avec les comités de l'Ordre.

Activités réalisées

- Le comité a travaillé et présenté, via le Bulletin de l'Ordre, un exemple de délibération éthique s'inspirant d'une vignette clinique et a proposé le modèle de Chénard et Grenier, professeurs à l'école de travail social de l'Université du Québec en Outaouais, grille rendue disponible, post-publication, sur le site de l'OTSTCFQ.
- Le comité continue de rassembler pour les membres une revue de la littérature utilisée dans ses discussions au fil des rencontres et des mandats plus spécifiques qu'il s'est donné.
- Le comité travaille à l'élaboration d'un article traitant de la violence conjugale et de l'évolution des pratiques en regard de cette problématique dans une perspective d'éthique de l'altérité.
- Le comité a amorcé une réflexion, à poursuivre, sur la cyberintervention.



Comité jeunesse

Mandat général

Le mandat de ce comité est de formuler des avis relativement à différentes questions ou problèmes touchant les jeunes travailleurs sociaux et de participer à l'élaboration de solutions, de proposer des activités pouvant faciliter l'intégration des jeunes travailleurs sociaux à la profession et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration. Pour l'année 2010-2011, six rencontres ont eu lieu.

Mandats spécifiques

- Proposer des moyens tangibles pour favoriser l'appropriation de l'identité professionnelle chez les jeunes membres (sondage sur les besoins, activité pour les jeunes travailleurs sociaux, réflexion sur l'utilisation potentielle des médias sociaux).
- Participer aux efforts de l'Ordre pour intéresser la relève (étudiants du 4^e et 5^e secondaire et du collégial) au travail social, notamment en collaboration avec la direction des communications à la conception d'un dépliant.
- Continuer d'établir des liens avec les étudiants en travail social en participant au colloque annuel interuniversitaire qui se déroule à l'Université du Québec en Outaouais, en mars 2011.

Activités réalisées

Les nouveaux membres du comité ont continué de se familiariser avec la structure et le fonctionnement de l'OTSTCFQ. Les membres ont échangé sur leurs expériences, besoins et intérêts en tant que jeunes professionnels.

Sondage

Le projet de sondage de l'an dernier a été révisé et retravaillé par une membre du comité avec la collaboration de M. Daniel Turcotte, T.S., professeur à l'École de service social de l'Université Laval. Ce sondage a été mis en ligne en janvier 2011 avec le support de la direction des communications de l'Ordre. Il a été envoyé aux travailleurs sociaux qui cumulent une expérience de pratique de cinq ans ou moins. Il a pour objectif de cerner les défis auxquels les jeunes professionnels sont confrontés et d'explorer des pistes de solution. 250 membres ont répondu au sondage. Le comité fera au cours des prochaines rencontres une analyse approfondie des réponses obtenues pour identifier les besoins des jeunes professionnels et vérifier leur intérêt pour certaines activités.

Élaboration d'un nouveau dépliant

Par ailleurs, des membres du comité ont produit avec l'aide d'un infographiste bénévole et en collaboration avec la direction des communications un nouveau dépliant qui servira, durant le colloque et lors d'événements pertinents, comme outil promotionnel et d'information du comité auprès des étudiants.

Participation au colloque étudiant interuniversitaire

Le comité estime important d'établir des contacts avec les étudiants en service/travail social pour faciliter leur transition de l'université au marché du travail. La présidente du comité a participé au Colloque étudiant des 4 et 5 mars 2011 à l'Université du Québec en Outaouais. Trois membres du comité avaient accepté de réaliser une présentation de type « atelier » sur les défis à relever à l'entrée dans la profession et sur les moyens facilitant cette transition. Le comité organisateur du Colloque a décliné l'offre étant donné que seulement des conférences étaient au programme cette année. Durant les pauses et à l'heure du midi, la présidente du comité a remis aux étudiants des pochettes d'adhésion à l'Ordre et le dépliant présentant le comité jeunesse.

Budget 2011-2012

Afin de produire une estimation des dépenses à encourir l'an prochain, les membres du comité jeunesse ont énoncé quelques projets à valider suite à une analyse approfondie des résultats du sondage.

Site internet

Les membres projettent de créer un forum de discussion du Comité jeunesse sur le nouveau site internet de l'Ordre pour que les étudiants en travail social ainsi que les jeunes professionnels puissent échanger sur la profession. Le comité travaillera sur ce projet en lien avec M. Luc Trottier, directeur des communications.

Vœux des fêtes

Le comité jeunesse a préparé une lettre de vœux pour le temps des Fêtes, envoyée par courriel aux membres de l'OTSTCFQ en décembre 2010.

Membres du comité jeunesse

Mary-Dave GUIATEU, T.S.
présidente

Sonia BOURQUE, T.S.
(jusqu'à mai 2010)

Hélène BRUNET, T.S.

Amélie DUMONT, T.S.
(jusqu'à mai 2010)

Yzabel GAGNON-CÔTÉ, T.S.
(depuis novembre 2010)

Mathieu GAUTHIER, T.S.
(jusqu'à janvier 2011)

Vicky GENDRON, T.S.
(jusqu'à août 2010)

Marie-Ève JONCAS, T.S.
(depuis août 2010)

Émilie LEBLOND, T.S.
(depuis mars 2011)

Marc-Olivier PAGÉ, T.S.
(jusqu'à août 2010)

Roseline OLIVIER-PILON, T.S.
(depuis novembre 2010)

Andréanne RICHARD, T.S.

Marie-Pierre SYNNOTT, T.S.
(jusqu'à mai 2010)

Personnes-ressources :

Natalie BEAUREGARD, T.S.,
directrice du développement professionnel
(jusqu'à mai 2010)

Alain HÉBERT, T.S.,
chargé d'affaires professionnelles (à compter de
juin 2010)

Tatiana PETROVA,
secrétaire

Publications, guides et outils cliniques à l'intention des membres

La revue Intervention

- Numéro 132, juin 2010. La formation en travail social et en thérapie conjugale et familiale
- Numéro 133, décembre 2010. Recherche, créativité et solidarité en travail social de groupe

Le Bulletin de l'Ordre

- Numéro 111, été 2010. Dossier spécial : L'intervention post-traumatique
- Numéro 112, automne 2010. Dossier spécial : Les pratiques novatrices
- Numéro 113, hiver 2011. Dossier spécial : La Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec, édition 2011

DOCUMENTS LIÉS À LA LOI 21

Cadre de référence

Évaluation du fonctionnement social

Évaluation de la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles

Guide de pratique

Évaluation psychosociale dans le contexte des régimes de protection, du mandat donné en prévision de l'incapacité et des autres mesures de protection du majeur

Les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux qui exercent en adoption internationale

Lignes directrices

Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse

Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Évaluer une personne ayant un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité

Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins

Décider de l'utilisation des mesures de contention et d'isolement dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris



Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Rapport financier annuel 31 mars 2011

Rapport des auditeurs indépendants	60
Résultats	61
Évolution des actifs nets	62
Bilan	63
Flux de trésorerie	64
Notes complémentaires	65
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Cotisations	69
Annexe B - Publicité et représentation	69
Annexe C - Formation	69
Annexe D - Autres produits	69
Annexe E - Honoraires pour services liés à la profession	69
Annexe F - Honoraires professionnels	69
Annexe G - Revenus administratifs	69
Activités de l'inspection professionnelle	70
Activités du bureau du Syndic	70
Activités du Comité de discipline/ révision	70
Activités de communications	70





Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de
l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2011, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Montréal, Québec
Le 14 juin 2011

Société en nom collectif à responsabilité limitée
Comptables agréés

¹ CA auditeur permis n° 10030

Résultats

Exercice clos le 31 mars

	2011			2011	2010	
	<i>Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle</i>				<i>retraité</i>	
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Réalisations	Budget	Réalisations
					<i>(note 4)</i>	<i>(note 3)</i>
Produits						
Cotisations (annexe A)	3 278 534 \$	- \$	- \$	3 278 534 \$	3 144 865 \$	3 136 478 \$
Publicité et représentation (annexe B)	41 672	-	-	41 672	46 000	51 366
Étude de dossiers	132 693	-	-	132 693	152 855	145 400
Formation (annexe C)	402 919	-	-	402 919	536 400	368 800
Colloques	85 528	-	-	85 528	-	-
Revenus administratifs (annexe G)	91 747	-	-	91 747	51 000	68 493
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	-	3 629	4 183	7 812	-	6 446
Ristournes	-	61 608	-	61 608	-	65 159
Autres produits (annexe D)	38 944	-	-	38 944	17 000	104 454
	<u>4 072 037</u>	<u>65 237</u>	<u>4 183</u>	<u>4 141 457</u>	<u>3 948 120</u>	<u>3 946 596</u>
Charges						
Comité exécutif	8 142	-	-	8 142	10 000	9 142
Présidence	175 939	-	-	175 939	161 620	174 493
Conseil d'administration	46 505	-	-	46 505	31 000	27 440
Activités régionales	29 022	-	-	29 022	50 400	40 958
Salaires, sous-traitance et charges sociales	1 963 471	-	-	1 963 471	2 010 682	1 723 787
Formation (annexe C)	263 441	-	-	263 441	352 000	263 822
Colloques	79 502	-	-	79 502	-	-
Honoraires pour services liés à la profession (annexe E)	464 517	-	-	464 517	303 950	502 156
Formation du personnel	17 306	-	-	17 306	18 250	18 714
Frais de déplacement	192 537	-	-	192 537	158 700	174 903
Loyer et frais d'occupation	323 817	-	-	323 817	298 500	320 661
Assurances	4 543	-	-	4 543	5 000	2 818
Imprimerie	123 262	-	-	123 262	139 280	172 335
Activités particulières et publicité	35 790	-	-	35 790	59 000	55 761
Frais de réunions	16 941	-	-	16 941	22 000	22 112
Papeterie, fournitures de bureau et divers	84 881	-	-	84 881	91 500	95 477
Location, programmation, informatique et entretien	218 769	-	-	218 769	153 200	151 334
Frais d'envois	117 268	-	-	117 268	98 000	119 489
Téléphonie	17 483	-	-	17 483	24 600	18 709
Honoraires professionnels (annexe F)	12 516	-	-	12 516	137 000	13 027
Amortissement des immobilisations corporelles	35 718	-	-	35 718	94 335	26 086
Frais financiers (annexe G)	75 185	-	-	75 185	61 000	64 678
	<u>4 306 555</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4 306 555</u>	<u>4 280 017</u>	<u>3 997 902</u>
Excédent des produits (charges)	<u>(234 518) \$</u>	<u>65 237 \$</u>	<u>4 183 \$</u>	<u>(165 098) \$</u>	<u>(331 897) \$</u>	<u>(51 306) \$</u>

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars

						2011	2010
							retraité (note 3)
	Fonds d'administration			Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle			
	Affectations d'origine interne (note 10)			Affectations d'origine interne (note 10)			
	Investis en immobilisations	Publication d'œuvres	Non affectés	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Total	Total
Soldes de fonds au début							
Soldes déjà établis	284 944\$	22 765\$	193 210\$	- \$	- \$	500 919 \$	623 830\$
Retraitement des exercices antérieurs (note 3)	-	-	-	150 000	111 264	261 264	189 659
Soldes au début retraités	284 944	22 765	193 210	150 000	111 264	762 183	813 489
Excédent des produits (charges)	(35 718)	-	(198 800)	65 237	4 183	(165 098)	(51 306)
Contribution à la publication d'œuvres	-	10 000	(10 000)	-	-	-	-
Frais de publication d'œuvres	-	(2 500)	2 500	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	181 092	-	(181 092)	-	-	-	-
Virement de fonds	-	-	-	(65 237)	65 237	-	-
Solde à la fin	430 318 \$	30 265 \$	(194 182) \$	150 000 \$	180 684 \$	597 085 \$	762 183 \$

Bilan

31 mars

	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle			2011	2010
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Total	retraité (note 3) Total
Actif à court terme					
Encaisse	1 413 767 \$	- \$	- \$	1 413 767 \$	1 663 355 \$
Dépôts à terme, taux de 0,56 % à 2,16 %, échéant d'avril à novembre 2011	324 458	-	-	324 458	488 457
Coupons détachés	-	-	-	-	247 998
Débiteurs (note 5)	63 783	-	-	63 783	79 326
Stocks de fournitures et de publications	22 590	-	-	22 590	21 778
Frais payés d'avance	152 805	-	-	152 805	86 589
	1 977 403	-	-	1 977 403	2 587 503
Dépôts à terme , taux de 2 % à 2,66 %, échéant de juin à novembre 2012	151 751	-	-	151 751	100 000
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle — La Capitale, assurances générales (note 2)	-	150 000	180 684	330 684	261 264
Dépôts sur l'acquisition d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	224 859
Immobilisations corporelles (note 6)	79 465	-	-	79 465	60 085
Immobilisations incorporelles (note 7)	350 853	-	-	350 853	-
Total de l'actif	<u>2 559 472 \$</u>	<u>150 000 \$</u>	<u>180 684 \$</u>	<u>2 890 156 \$</u>	<u>3 233 711 \$</u>
Passif à court terme					
Comptes fournisseurs et charges à payer	487 094 \$	- \$	- \$	487 094 \$	338 176 \$
Produits perçus d'avance	1 771 812	-	-	1 771 812	2 118 352
	2 258 906	-	-	2 258 906	2 456 528
Apports reportés (note 9)	34 165	-	-	34 165	15 000
Actifs nets					
Affectations d'origine interne (note 10)					
Investis en immobilisations	430 318	-	-	430 318	284 944
Publication d'œuvres	30 265	-	-	30 265	22 765
Fonds de stabilisation des primes	-	150 000	-	150 000	150 000
Fonds de prévention	-	-	180 684	180 684	111 264
Non affectés	(194 182)	-	-	(194 182)	193 210
	266 401	150 000	180 684	597 085	762 183
Total du passif et des actifs nets	<u>2 559 472 \$</u>	<u>150 000 \$</u>	<u>180 684 \$</u>	<u>2 890 156 \$</u>	<u>3 233 711 \$</u>

Pour le conseil d'administration

 Administrateur

 Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2011	2010 <i>retraité (note 3)</i>
Activités de fonctionnement		
Excédent des charges	(165 098) \$	(51 306) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	35 718	26 086
Montant des apports constatés à titre de produits	-	(53 932)
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 14)	<u>(249 107)</u>	<u>213 012</u>
	<u>(378 487)</u>	<u>133 860</u>
Activités de financement		
Apports reportés	<u>19 165</u>	<u>41 552</u>
Activités d'investissement		
Encaissement de dépôts à terme	996 051	1 354 046
Acquisition de dépôts à terme	(883 803)	(1 130 927)
Encaissement de coupons détachés	751 407	149 640
Acquisition de coupons détachés	(503 409)	(397 638)
Dépôt pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles	-	(224 859)
Dépôt sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(69 420)	(71 605)
Acquisition d'immobilisations	<u>(181 092)</u>	<u>(26 261)</u>
	<u>109 734</u>	<u>(347 604)</u>
Diminution nette de l'encaisse	(249 588)	(172 192)
Encaisse au début	<u>1 663 355</u>	<u>1 835 547</u>
Encaisse à la fin	<u><u>1 413 767</u></u> \$	<u><u>1 663 355</u></u> \$

Notes complémentaires

31 mars 2011

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu d'un bill privé le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du Code des professions le 6 juillet 1973.

Conformément à sa mission principale de protection du public, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec veille à la compétence de ses membres. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme à but non lucratif, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses principales activités sont les suivantes :

a) *Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres*

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégralité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) *Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial*

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) *Réglementation de l'exercice*

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

2. Conventions comptables

Constatation des produits

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions, contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Comptabilité par fonds

— Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, à la publication d'œuvres et aux ressources non affectés. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration lorsqu'ils sont gagnés.

— Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2012. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes (note 10), lequel est généré à même les surplus d'opération d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention (note 10) lequel est constitué à même les surplus d'opération et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de 5 ans, majoré ou diminué de 0,5 % à 1 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Stocks de fournitures et de publications

Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

Notes complémentaires

31 mars 2011

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans pour le mobilier et l'agencement, le matériel informatique et sur une période de six ans pour le site Web et le logiciel de gestion de la personne.

Instruments financiers

Les Organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862 « Instruments financiers — informations à fournir » et 3863 « Instruments financiers — présentation » ou de continuer à appliquer le chapitre 3861 « Instruments financiers — informations à fournir et présentation ». L'Ordre a décidé de continuer d'appliquer le chapitre 3861.

Les actifs et passifs financiers sont classés comme des instruments financiers détenus à des fins de transactions et évalués à la juste valeur.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la provision pour désuétude des stocks et la juste valeur des instruments financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Retraitement des exercices antérieurs

Les exercices antérieurs ont été retraités afin de tenir compte du dépôt du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle appartenant à l'Ordre. Ce retraitement implique la comptabilisation de façon rétroactive des ristournes du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle ainsi que des revenus d'intérêts des fonds de stabilisation et de prévention, ce qui a eu pour impact d'augmenter le solde des actifs nets affectés au 1^{er} avril 2010 de 261 264 \$, d'augmenter au 31 mars 2010 les revenus de ristournes du fonds de stabilisation de 65 159 \$, les revenus de placements du programme de la responsabilité d'assurance professionnelle de 6 446 \$ et le dépôt sur le programme de la responsabilité d'assurance responsabilité professionnelle de 261 264 \$. Au 1^{er} avril 2009, le solde des actifs nets a été augmenté de 189 659 \$ afin de refléter les changements se rapportant aux exercices antérieurs.

4. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

5. Débiteurs

	2011	2010
Comptes clients	49 948 \$	59 006 \$
Intérêts à recevoir	2 997	8 777
Taxes de vente à recouvrer	10 838	11 543
	<u>63 783 \$</u>	<u>79 326 \$</u>

6. Immobilisations corporelles

	2011		2010
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Matériel informatique	274 445 \$	214 138 \$	60 307 \$
Mobilier et agencement	142 35	123 193	19 158
	<u>416 796 \$</u>	<u>337 331 \$</u>	<u>79 465 \$</u>
			<u>60 085 \$</u>

Notes complémentaires

31 mars 2011

7. Immobilisations incorporelles

	2011		2010
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Site Web	112 875 \$	- \$	112 875 \$
Logiciel de gestion de la personne	248 325	10 347	237 978
	<u>361 200 \$</u>	<u>10 347 \$</u>	<u>350 853 \$</u>
			<u>Néant \$</u>

Le site web n'est pas encore en utilisation.

8. Avances bancaires

L'Ordre dispose d'une marge de crédit de 10 000 \$ portant intérêt au taux de base (3 % au 31 mars 2011) majoré de 1 %, garantie par un dépôt à terme, renégociable annuellement.

9. Apports reportés

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome « pratique autonome » des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées en honoraires professionnels d'un consultant relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations d'origine externe, certains apports (succession, don) doivent servir à favoriser le développement de la profession des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2011		2010
	Pratique autonome	Développement de la profession	Total
Solde au début	- \$	15 000 \$	15 000 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	19 165	-	19 165
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	-	-	-
	<u>19 165 \$</u>	<u>15 000 \$</u>	<u>34 165 \$</u>
			<u>27 380 \$</u>
			<u>41 552</u>
			<u>(53 932)</u>
			<u>15 000 \$</u>

10. Affectations d'origine interne

Investis en immobilisations

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation d'origine interne le montant des actifs nets investis en immobilisations.

Publication d'œuvres

En vertu d'affectations d'origine interne, un montant de 30 265\$ (22 765 \$ en 2010) doit servir à favoriser la publication d'œuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés d'origine interne. Les revenus de placements et les ristournes sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés. L'Ordre s'engage à constituer et maintenir un solde minimum de 150 000 \$ dans ce fonds.

Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés d'origine interne. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés.

Notes complémentaires

31 mars 2011

11. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant d'avril 2012 à octobre 2014 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour du mobilier, s'élèvent à 1 033 038 \$ plus les frais accessoires. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2012	304 778 \$
2013	288 359 \$
2014	279 300 \$
2015	160 601 \$

12. Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, des dépôts à terme, des dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle, des débiteurs et des comptes fournisseurs et charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Risque de crédit

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasicertitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché associé aux placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des dépôts à terme.

13. Informations à fournir concernant le capital

L'Ordre définit son capital comme étant les actifs nets affectés et non affectés. L'Ordre n'est pas soumis à des exigences en matière de capital d'origine externe.

En matière de gestion du capital, l'Ordre vise de façon générale à maintenir un capital suffisant pour lui permettre d'atteindre ses objectifs mentionnés à la note 1.

L'Ordre s'assure que les produits seront suffisants afin d'atteindre ses objectifs par son processus budgétaire annuel et ses procédures de gestion.

14. Flux de trésorerie

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Actif à court terme, diminution (augmentation)		
Débiteurs	15 543 \$	26 115 \$
Stocks de fournitures et de publications	(812)	(2 940)
Frais payés d'avance	(66 216)	22 261
Passif à court terme, augmentation (diminution)		
Comptes fournisseurs et charges à payer	148 918	91 726
Produits perçus d'avance	(346 540)	75 850
	<u>(249 107)\$</u>	<u>213 012 \$</u>

Renseignements complémentaires
Exercice clos le 31 mars

	2011	2010
Annexe A — Cotisations		
Régulières	3 304 065 \$	3 161 202 \$
Office des professions	189 154	212 158
Assurance responsabilité professionnelle	201 109	216 232
	<u>3 694 328</u>	<u>3 589 592</u>
Remises		
Office des professions	189 154	212 158
Conseil interprofessionnel du Québec	25 531	24 724
Assurance responsabilité professionnelle	201 109	216 232
	<u>415 794</u>	<u>453 114</u>
	<u>3 278 534 \$</u>	<u>3 136 478 \$</u>
Annexe B — Publicité et représentation		
Services publicitaires	31 199 \$	42 744 \$
Abonnements	1 998	6 083
Publications	8 475	2 539
	<u>41 672 \$</u>	<u>51 366 \$</u>
Annexe C — Formation		
Produits	402 919 \$	368 800 \$
Charges		
Déplacements	102 937	75 856
Honoraires	145 637	137 088
Publications	14 867	50 878
	<u>263 441</u>	<u>263 822</u>
	<u>139 478 \$</u>	<u>104 978 \$</u>
Annexe D — Autres produits		
Contribution — reconnaissance de l'exercice en pratique autonome	-	53 932 \$
Revenus de placements	21 451	30 625
Contribution à la publication d'œuvres	10 000	12 940
Amendes	7 493	6 957
	<u>38 944 \$</u>	<u>104 454 \$</u>
Annexe E — Honoraires pour services liés à la profession		
Services juridiques — syndic et discipline	142 333 \$	116 954 \$
Inspecteurs	136 393	98 361
Syndics adjoints	58 781	48 431
Bureau du syndic (comprend 13 826 \$ de frais encourus et 3 612 \$ d'honoraires d'experts; 13 619 \$ et 2 781 \$ en 2010)	17 438	16 400
Secrétaire de discipline et autres	65 356	87 889
Coordonnateur de la revue <i>Intervention</i>	35 378	36 315
Traducteurs, réviseurs et autres	5 286	8 948
Consultant — affaires professionnelles	1 052	29 926
Frais de publication d'œuvres	2 500	5 000
Consultant relatif au dossier de la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome	-	53 932
	<u>464 517 \$</u>	<u>502 156 \$</u>
Annexe F — Honoraires professionnels		
Auditeurs	11 964 \$	11 795 \$
Contentieux	552	1 232
	<u>12 516 \$</u>	<u>13 027 \$</u>
Annexe G — Revenus administratifs		
Produits — revenus administratifs	91 747 \$	68 493 \$
Charges — frais financiers	75 185	64 678
	<u>16 562 \$</u>	<u>3 815 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

	2011	2010
Activités de l'Inspection professionnelle		
Frais de déplacement du comité de l'inspection professionnelle	12 406 \$	14 491 \$
Frais de déplacement des inspecteurs	41 726	27 367
Honoraires — inspecteurs	<u>136 393</u>	<u>98 361</u>
	<u>190 525 \$</u>	<u>140 219 \$</u>
Activités du bureau du Syndic		
Frais encourus par le bureau du Syndic	13 826 \$	13 619 \$
Honoraires — Syndic (adjoints et adjoints ad-hoc)	58 781	48 430
Honoraires — autres (experts)	3 612	2 781
Honoraires — contentieux	<u>106 274</u>	<u>87 715</u>
	<u>182 493 \$</u>	<u>152 545 \$</u>
Activités du Comité de discipline/Révision		
Frais de déplacement	16 151 \$	5 083 \$
Honoraires — secrétaire du comité de discipline, sténographe, expert, etc.	65 356	87 889
Honoraires — contentieux	<u>36 059</u>	<u>23 239</u>
	<u>117 566 \$</u>	<u>122 211 \$</u>
Activités de communication		
Publicité	14 332 \$	22 777 \$
Projets spéciaux	<u>21 458</u>	<u>32 983</u>
	<u>35 790 \$</u>	<u>55 760 \$</u>



Notre mission

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se donne pour mission :

- de s'assurer de la qualité des activités professionnelles de ses membres et de favoriser le maintien et le développement de leurs compétences;
- de promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de la justice sociale;
- de défendre les droits des personnes, notamment des individus et des groupes les plus à risque.

Les valeurs de nos professions

Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leurs professions. Ces valeurs sont les suivantes :

- le respect de la dignité de tout être humain, des droits des personnes, des groupes et des collectivités, du principe d'autonomie de la personne, du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins, ainsi que les principes de justice sociale.
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer.
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements.

Les valeurs de l'Ordre

L'Ordre privilégie l'excellence, la rigueur professionnelle et l'engagement social comme sources d'inspiration dans l'ensemble de ses activités afin d'accomplir sa mission. L'Ordre s'assure que son personnel et ses membres interviennent avec respect.



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Crédits

Ce rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Il est rédigé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, adopté par l'Office des professions du Québec.

Conception, rédaction et réalisation

Direction des communications, OTSTCFQ,
2^e trimestre 2011

Merci à tous les membres du personnel
de l'Ordre pour leur précieuse
collaboration

Mise en page et impression

Imprimerie Litho SB, Laval, Québec

ISSN 1480-3860

Dépôt légal : 3^e trimestre 2011
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Soucieux de son empreinte écologique,
l'Ordre des travailleurs sociaux et des
thérapeutes conjugaux et familiaux du
Québec imprime le nombre minimal de
copies papier de ce document pour se
conformer aux exigences légales. Les
rapports annuels de l'OTSTCFQ sont
disponibles sur le site Internet de l'Ordre
à l'adresse suivante : www.otstcfq.org .



**Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec**

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

255, boulevard Crémazie Est
Bureau 520
Montréal (Québec)
H2M 1M2



MÉTRO CRÉMAZIE

Téléphone : 514 731-3925
Télécopieur : 514 731-6725
Sans frais : 1 888 731-9420

Courriel : info.general@otstcfq.org

Site Internet : www.otstcfq.org

